



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 2 mars 2026
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que livré aux membres du conseil d'arrondissement.

10.03 Questions

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Période de questions du public.

10.04 Autre sujet

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Offrir les plus sincères condoléances du conseil à la famille de madame Chantal Demers à la suite de son décès.

10.05 Autre sujet

CA *Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs*

Offrir les plus sincères condoléances du conseil à la famille de monsieur Paul Doucet à la suite de son décès.

10.06 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2026, à 19 h.

10.07 Procès-verbal

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1265459016

Déposer le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 11 février 2026.

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Direction* - 1268863003

Adoption de la planification stratégique 2026-2030 de l'arrondissement de LaSalle.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA *Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs*

Déclaration soulignant le Mois de la Francophonie.

15.02 Déclaration

CA *Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs*

Déclaration soulignant la Journée internationale des droits des Femmes.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1261526002

Amender la résolution CA25 20 0387, adoptée le 8 septembre 2025, afin d'augmenter les dépenses de 152,77\$, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau de certains équipements culturels dans le Théâtre du Grand Sault au centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et d'augmenter le contrat octroyé à Solotech Inc, de 339 992,64 \$, taxes incluses, à un montant total de 340 145,41 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres numéro 25-21088.

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1260269003

Exercer la première année d'option au contrat octroyé à Navada Ltée., pour l'entretien préventif des équipements de chauffage au gaz naturel dans divers édifices de l'arrondissement de LaSalle au montant de 58 516,98 \$, taxes incluses, pour l'année 2026 dans le cadre de l'appel d'offres publics numéro 23-19887.

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1267151003

Exercer la deuxième année d'option du contrat octroyé à Lignes-Fit Inc., pour effectuer des services techniques de marquage et de lignage dans l'arrondissement de LaSalle au montant de 308 613,59 \$, taxes incluses, pour l'année 2026 dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 24-20378.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1267817001

Accorder une contribution financière de 400 \$ au Club de Volleyball Celtique pour leur participation aux championnats nationaux à Calgary en Alberta, du 29 au 31 mai 2026.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1268891002

Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc., fiduciaire du Comité catalyseur du Bronx, pour l'organisation de l'événement « Pique-nique du Bronx » le 29 août 2026 et autoriser l'organisme à se procurer un permis pour vendre et servir des boissons alcoolisées dans le cadre de cet événement.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs - 1262484004

Accorder une contribution financière de 4 000 \$ à la Fondation du Cégep André-Laurendeau pour le soutien au programme "Cégeps en spectacle finale régionale" qui se tiendra le 21 mars 2026.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1261526001

Octroyer un soutien financier total de 8 072,49 \$ à six organismes reconnus dans la catégorie associé de l'arrondissement de LaSalle dans le cadre des programmes de soutien dans le domaine des arts et de la culture pour la période d'hiver 2026.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1251526012

Accorder une contribution financière de 40 000 \$ à l'organisme Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) pour la réalisation du programme « Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles laSalloises » pour l'année 2026 et approuver la convention à cet effet.

20.09 Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1257817028

Autoriser la signature de la convention de prêt de locaux à intervenir entre l'Association du soccer mineur de LaSalle inc. et Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle, en vigueur du 3 mars 2026 au 31 décembre 2028. Autoriser le prêt d'installation tel que prévu à la présente convention pour les locaux situés au chalet du Parc Raymond et au chalet du complexe sportif du Parc Riverside.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1259309014

Approuver le projet d'addenda à la convention de la Table de développement social de LaSalle dans le cadre du programme Prévention Montréal 2025.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1267151001

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026.

30.02 Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1260420001

Autoriser la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal à tenir la Procession annuelle de Pâques le 10 avril 2026 entre 19 h 30 et 20h 30 sur le boulevard LaSalle, la 8^e Avenue, la rue Édouard et la 6^e Avenue de l'arrondissement LaSalle.

30.03 Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1260420002

Autoriser la paroisse Saint-Nazaire à tenir une procession pour la fête de Dieu Miséricorde le 12 avril 2026 entre 13 h 00 et 14 h 00 sur l'avenue Bélanger, la rue Centrale, la rue Stinson et la rue Airlie de l'arrondissement LaSalle.

30.04 Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1260420003

Autoriser la paroisse Madre dei Cristiani à tenir une procession le 3 avril 2026, soit le vendredi Saint entre 19 h 00 et 21 h 00 sur les rues Thierry, Verdi, Robert, Proulx, Denise et Tétraut de l'arrondissement LaSalle.

30.05 Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265459006

Autoriser Sports Experts à installer un chapiteau dans le stationnement du Carrefour Angrignon pour trois ventes sous la tente aux dates suivantes : 11 au 31 mai 2026, 10 au 30 août 2026 et 5 au 18 octobre 2026.

30.06 Déclaration / Événement / Proclamation

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1265459005

Autoriser Amusement Fun Show 2006 inc. à tenir un parc d'amusement sur le terrain du Carrefour Angrignon du 25 avril au 11 mai 2026 et du 2 au 17 août 2026 inclusivement.

30.07 Reddition de comptes

CA *Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs* - 1263035001

Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 10 février 2026 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour janvier 2026.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs*

Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement 2098-LAS-213 modifiant le Règlement de zonage 2098 de manière à autoriser par ordonnance la modification des dates de tenues des ventes-débarras.

40.02 Règlement - Adoption du premier projet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1265459008

Adopter le projet de règlement numéro 2098-LAS-213 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à autoriser par ordonnance la modification des dates de tenues des ventes-débarras.

40.03 Règlement - Adoption

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1258071004

Adopter le Règlement constituant un comité consultatif sur les finances et les relations avec la population numéro 2401-LAS.

40.04 Règlement - Adoption

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1258071003

Adopter le Règlement constituant un comité consultatif sur le développement social et les diversités numéro 2402-LAS.

40.05 Règlement - Adoption

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1258071005

Adopter le Règlement constituant un comité consultatif sur les sports, culture et loisirs numéro 2403-LAS.

40.06 Règlement - Adoption

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1258071002

Adopter le Règlement constituant un comité consultatif sur le développement économique et urbain numéro 2404-LAS.

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1268863002

Adopter le Règlement constituant un comité consultatif sur la transition écologique numéro 2405-LAS.

40.08 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1255459089

Adopter le règlement de concordance numéro 2099-LAS-14 modifiant le Règlement de construction numéro 2099 afin de réviser certaines normes relatives à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation.

40.09 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs - 1262484002

Déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 février 2026 portant sur le projet de règlement 2500-LAS modifiant le Règlement de zonage numéro 2098, le Règlement de construction 2099, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041 et le Règlement concernant les nuisances LAS-0137 afin de réviser certaines dispositions relatives aux pénalités en cas d'infractions.

40.10 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265459004

Adopter le règlement numéro 2500-LAS modifiant le Règlement de zonage numéro 2098, le Règlement de construction 2099, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041 et le Règlement concernant les nuisances LAS-0137, afin de réviser certaines dispositions relatives aux pénalités en cas d'infractions.

40.11 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265459010

Soumettre pour approbation une dérogation mineure concernant un bâtiment communautaire situé au 7620, rue Édouard - 63, 4^e Avenue (lot 1 079 285) afin d'autoriser un escalier menant au troisième étage et un nombre de cases de stationnement dérogatoire.

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

PIIAD - Regroupement

40.13 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265459011

Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier une caractéristique architecturale d'intérêt (escalier en cour avant) située sur une façade donnant sur la voie publique du bâtiment situé au 141, 9^e Avenue (lot 1 077 390).

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265459009

Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer le matériau de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 8787, boulevard Newman (lot 1 450 023).

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265459012

Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS 0146 (PIIAD), afin de remplacer le revêtement extérieur d'une portion de mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 360-366, avenue Lafleur (lot 1 930 501).

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265459014

Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'aménager la cour avant et de modifier une façade donnant sur une voie publique (terrasse commerciale, auvent rétractable et aménagement paysager) du bâtiment situé au 9639-9641, boulevard LaSalle (lot 1 929 776).

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265459015

Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'ajouter une cour anglaise située sur une façade donnant sur une voie publique pour le bâtiment situé au 313, 6^e Avenue (lot 1 078 920).

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265459013

Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir le bâtiment principal, ajouter un escalier extérieur, réaménager la cour avant et aménager une cour anglaise pour le bâtiment situé au 7620, rue Édouard - 63, 4^e Avenue (lot 1 079 285).

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction - 1265479003

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265459007

Nommer Monsieur Michal Pawelczak à titre de membre résident du Comité consultatif d'urbanisme pour un troisième mandat de deux ans, soit du 4 avril 2026 au 3 avril 2028.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 48
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1265459016

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 11 février 2026.

De déposer le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 11 février 2026.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-21 08:48

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459016

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 11 février 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

Une rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) a lieu chaque mois et un compte rendu est rédigé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2026.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-02-19



Dossier # : 1268863003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la planification stratégique 2026-2030 de l'arrondissement de LaSalle.

D'adopter la planification stratégique 2026-2030 de l'arrondissement de LaSalle.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-25 16:41

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1268863003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la planification stratégique 2026-2030 de l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

La planification stratégique 2026-2030, qui est une mise à jour de la planification stratégique 2023-2030, a été élaborée en collaboration avec les membres du conseil de LaSalle et l'équipe de direction de l'arrondissement. Ce travail a permis d'établir la vision du développement de LaSalle pour les prochaines années, ainsi qu'identifier les valeurs qui doivent guider tant les personnes élues que les gestionnaires et les membres du personnel. Le cœur de cette planification est constitué des cinq grandes orientations stratégiques de LaSalle, déclinées en 18 axes d'intervention. Au cours des prochaines années et jusqu'en 2030, ces axes d'intervention vont orienter la planification des différentes directions de l'arrondissement, influencer les objectifs à atteindre et le choix de projets à réaliser en priorité. Ils vont guider les fonctionnaires dans la gestion des ressources financières, matérielles et humaines. Ce document est en quelque sorte la feuille de route qui accompagnera notre organisation jusqu'au bout de la présente décennie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 20 0103 - 1233680002 - Adopter la planification stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de LaSalle
- CA18 20 0490 - Adopter le document Planification stratégique 2018-2024 de l'arrondissement de LaSalle

DESCRIPTION

Planification stratégique de l'arrondissement de LaSalle 2026-2030

Énoncé de vision

LaSalle a pour mission d'offrir des services de proximité performants et de qualité, qui contribuent au mieux-être de sa population et des organisations de son territoire. Cette mission est portée avec agilité par des équipes reconnues pour leur expertise et leur engagement envers le service public.

Énoncé de vision 2030

Fort de son caractère unique, de son histoire, de la présence du fleuve et du caractère impétueux de ses imposants rapides, du canal de l'Aqueduc et du canal de Lachine, de ses organisations dynamiques, de ses grandes institutions de santé et d'enseignement et, surtout, de sa population riche de diversité, l'arrondissement de LaSalle est reconnu comme une organisation performante, agile et novatrice, offrant un milieu de vie harmonieux,

sécuritaire, inclusif et écologique, entre ville et nature, que sa population aime avec passion et où elle s'épanouit à toutes les étapes de la vie.

Notre arrondissement est stimulé et nourri par la passion des LaSalloises et des LaSallois pour leur communauté. Il compte engager ses ressources humaines, matérielles et financières pour réaliser cette vision et briller parmi les milieux de vie les plus attrayants de la grande région de Montréal.

Valeurs

- L'intégrité / le courage
- La fierté
- Le respect / la bienveillance
- Le bien commun

Les 5 orientations stratégiques et les 18 axes d'intervention

1. Une équipe performante au service de la communauté

Promouvoir l'arrondissement comme employeur de choix
Augmenter la notoriété de l'arrondissement
Affirmer le caractère performant de l'arrondissement

2. Un milieu de vie distinctif, attrayant et prospère

Planifier un développement immobilier équilibré et harmonieux
Stimuler le développement économique
Valoriser les espaces verts, les parcs et les plans d'eau
Enrichir notre caractère distinctif en matière d'aménagement urbain

3. Une communauté solidaire, équitable et inclusive

Adapter l'offre de service à l'évolution et aux besoins de la population
Inspirer un sentiment de fierté et d'appartenance
Favoriser la sécurité et le bien-être de la population
Valoriser la participation citoyenne

4. Une mobilité active et structurante

Obtenir un mode de transport collectif structurant
Désenclaver le territoire
Favoriser les déplacements actifs et collectifs
Intégrer les principes de l'accessibilité universelle

5. Une transition écologique pour un avenir vert et durable

Sensibiliser, encourager et soutenir les initiatives vertes et durables
Contribuer activement à la réduction de notre empreinte carbone et à la protection de la biodiversité
Assurer la résilience du territoire et des infrastructures

JUSTIFICATION

L'élaboration et l'adoption d'une planification stratégique permet d'établir et de diffuser les grandes orientations vers lesquels les ressources humaines et financières de l'arrondissement doivent aller en priorité. Il permet aux différentes directions de planifier les projets, les activités et les programmes en fonction des priorités de l'arrondissement et d'intervenir de manière cohérente dans leurs champs de compétence respectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La planification stratégique 2026-2030 fera l'objet d'une diffusion auprès du personnel de l'arrondissement, des autres unités de la Ville et des élus de Montréal, ainsi que d'une campagne de communication auprès de la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Chef de division relations avec les citoyens et greffe

ENDOSSÉ PAR

Catherine S SIMARD
Directrice des services administratifs en arrondissement

Le : 2026-02-25



Dossier # : 1261526002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA25 20 0387, adoptée le 8 septembre 2025, afin d'augmenter les dépenses de 152,77\$, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau de certains équipements culturels dans le Théâtre du Grand Sault au centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et d'augmenter le contrat octroyé à Solotech Inc, dans le cadre de l'appel d'offres no. 25-21088 de 339 992,64\$, taxes incluses, à un montant total de 340 145,41\$, taxes incluses.

D'amender la résolution CA25 20 0387, adoptée le 8 septembre 2025, afin d'augmenter les dépenses de 152,77\$, taxes incluses pour les travaux de mise à niveau de certains équipements culturels dans le Théâtre du Grand Sault au centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et d'augmenter le contrat octroyé à Solotech Inc, dans le cadre de l'appel d'offres no. 25-21088 de 339 992,64\$, taxes incluses à un montant total de 340 145,41\$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-21 08:36

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1261526002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA25 20 0387, adoptée le 8 septembre 2025, afin d'augmenter les dépenses de 152,77\$, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau de certains équipements culturels dans le Théâtre du Grand Sault au centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et d'augmenter le contrat octroyé à Solotech Inc, dans le cadre de l'appel d'offres no. 25-21088 de 339 992,64\$, taxes incluses, à un montant total de 340 145,41\$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'entériner une dépense additionnelle de 152,77 \$, taxes incluses, pour l'appel d'offres public no. 25-21088, octroyé à l'entrepreneur Solotech Inc., pour des travaux de mise à niveau de certains équipements culturels dans le Théâtre du Grand Sault au centre culturel et communautaire Henri-Lemieux. Cette somme s'ajoute au montant de 339 992,64 \$ taxes incluses, accordé par le conseil de l'arrondissement lors de sa séance ordinaire du 8 septembre 2025 et correspond à 0,05 % du contrat initial. Cette augmentation est nécessaire pour effectuer des travaux occasionnés par ces éléments :

- Le Denon DN500BDMKIIXUS d'une valeur de 509.43 \$ + taxes étant discontinué, il a été remplacé par un Tascam BD-MP1MK2 d'une valeur de 752,00 \$ + taxes, soit une hausse de 242.57 \$ + taxes ;
- Les 2x THE LIGHT SOURCE (TLS) MWB-5/8 à 54.85 \$ chacun pour un total de 109.70 \$ + taxes ont été annulés de la commande initiale.

Il y a une hausse de 242.57 \$ + taxes et une diminution de 109.70 \$ + taxes. Pour un total d'une hausse de 132.87 \$ + taxes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA 25 20 0387 – Adoptée le 8 septembre 2025 : Octroyer le contrat pour la mise à niveau de certains équipements culturels dans le Théâtre du Grand Sault à Solotech Inc, pour un montant total de 339 992,64\$, taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres no. 25-21088. (GDD 1258749003);

Résolution CA 25 20 0440 – Adoptée le 4 novembre 2024 : Amender la résolution CA22 20 0031, adoptée le 7 février 2022, afin d'augmenter les contingences de 15 762,25\$ pour les

travaux d'amélioration de l'accessibilité universelle au centre culturel et communautaire Henri-Lemieux octroyé à Afcor Construction en contrepartie de la diminution des incidences pour le même montant sans toutefois modifier la dépense totale du projet de 1 705 982,10\$ (contrat : 1 371 651,75\$, contingences 290 092,60 \$, incidences: 44 237,75\$). (GDD 1240269005);

Résolution CA 22 20 0031 – Adoptée le 7 février 2022 : D'autoriser une dépense maximale de 1 705 982,10 \$ taxes incluses (contrat : 1 371 651,75 - contingences: 274 330,35 \$ - incidences: 60 000 \$) pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité universelle au centre culturel et communautaire Henri-Lemieux de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, et d'accorder à Afcor Construction Inc. le contrat de l'appel d'offres public n° 702748 à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 1 371 651,75 \$ taxes incluses, conformément au cahier des charges (GDD 1220269001);

Résolution CA 21 20 0013 – Adoptée le 18 janvier 2021 : D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant l'amélioration de l'accessibilité universelle dans le centre culturel et communautaire Henri-Lemieux, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'accessibilité universelle du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) (GDD 1210269001)

DESCRIPTION

Les ajustements comportent principalement les éléments suivants:

- Annulation du Denon DN500BDMK11XUS;
- Achat d'un Tascam BD-MP1MK2;
- Annulation de deux THE LIGHT SOURCE (TLS) MWB-5/8

JUSTIFICATION

Ces ajustements sont indispensables pour finaliser les travaux et clôturer le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Le financement de la dépense de 152,77 \$ taxes incluses sera assumé par le transfert du budget au PDI de l'arrondissement de LaSalle pour un montant de 136 149,83 \$ taxes incluses, ou 124 496,71\$ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera imputée avec le PDI 2025-2034 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le Règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement no. RCA LAS-0171 réfect. bâtim._ l'arrond. Lasalle CA25 200123.

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael BENOIT
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-18

Valerie MEDZALABANLETH
Cheffe de division culture et bibliothèque

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Direction de la Culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1260269003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de contrat pour une période additionnelle d'un an, tel que prévu au contrat de l'appel d'offres public n° 23-19887 octroyé à Navada Ltée., pour l'entretien préventif des équipements de chauffage au gaz naturel dans divers édifices de l'arrondissement de LaSalle, Dépense totale de 58 516,98 taxes incluses.

D'exercer l'option de renouvellement de contrat pour une période additionnelle d'un an tel que prévu au contrat de l'appel d'offres public n° 23-19887 octroyé à Navada Ltée., pour l'entretien préventif des équipements de chauffage au gaz naturel dans divers édifices de l'arrondissement de LaSalle, Dépense totale de 58 516,98 taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-21 08:41

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1260269003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de contrat pour une période additionnelle d'un an, tel que prévu au contrat de l'appel d'offres public n° 23-19887 octroyé à Navada Ltée., pour l'entretien préventif des équipements de chauffage au gaz naturel dans divers édifices de l'arrondissement de LaSalle, Dépense totale de 58 516,98 taxes incluses.

CONTENU**CONTEXTE**

En avril 2023, l'appel d'offres publics n° 23-19887 a été lancé pour l'entretien préventif des équipements de chauffage au gaz naturel dans divers édifices de l'arrondissement de LaSalle, pour une durée de trois (3) ans avec une option de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune.

L'arrondissement de LaSalle désire se prévaloir de la première année de l'option de renouvellement, selon les conditions prévues au cahier des charges. Notamment, selon l'article 15.02 du contrat, une augmentation de prix de quatre pour cent (4%) sera ajoutée au prix de la dernière année du contrat initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA 23 20 0147- Adoptée le 1 mai 2023 : D'autoriser une dépense maximale de 165 423,25 \$ taxes incluses, pour l'entretien préventif des équipements de chauffage au gaz naturel dans divers édifices de l'arrondissement de LaSalle, et d'accorder à Navada Ltée le contrat de l'appel d'offres public n° 23-19887 à cette fin, pour une période de trois ans avec deux options de renouvellement d'une année chacune, au prix de sa soumission soit au prix total de 165 423,25 \$ taxes incluses, conformément au cahier des charges.(GDD 1230269006).

DESCRIPTION

Au présent contrat, les services comprennent principalement :

- L'entretien complet des équipements de chauffage au gaz naturel;
- Les inspections préventives;
- Les services d'appel et de réparation en cas de panne.

JUSTIFICATION

Ce renouvellement est nécessaire pour permettre de poursuivre l'entretien préventifs des équipements de chauffage au gaz naturel dans divers édifices de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 58 516,98 \$ taxes incluses, proviendra du budget de fonctionnement des bâtiments.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2026-01-01 **Fin:** 2026-12-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luce DOYON, LaSalle

Lecture :

Luce DOYON, 23 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex LALLIER-CARBONNEAU
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-17

Isabelle LEDUC
Cheffe de division par interim division Soutien
technique



Dossier # : 1267151003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième année d'option du contrat octroyé à Lignes-Fit Inc. , pour effectuer des services techniques de marquage et de lignage dans l'arrondissement de LaSalle au montant de 308 613,59 \$, taxes incluses, pour l'année 2026 dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 24-20378.

D'exercer la deuxième année d'option du contrat octroyé à Lignes-Fit Inc. , pour effectuer des services techniques de marquage et de lignage dans l'arrondissement de LaSalle au montant de 308 613,59 \$ taxes incluses pour l'année 2026 dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 24-20378.

D,Imputer cette dépense conformément aux informations du sommaire décisionnel.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-21 08:40

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1267151003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième année d'option du contrat octroyé à Lignes-Fit Inc., pour effectuer des services techniques de marquage et de lignage dans l'arrondissement de LaSalle au montant de 308 613,59 \$, taxes incluses, pour l'année 2026 dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 24-20378.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de LaSalle désire obtenir des services techniques pour du marquage et lignage dans l'arrondissement de LaSalle. Le marquage est fait annuellement sur tout le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

Le contrat initial d'un an a été octroyé pour la saison d'été de 2024 avec deux options de prolongation d'une année chacune si l'arrondissement et la firme désirent se prévaloir de cette clause selon les modalités administratives prévus au contrat.

L'arrondissement et la firme souhaitent exercer la deuxième année d'option. Voir la lettre de prolongation en pièce-jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 20 0047 (1257151002) - 10 février 2025 - Exercer la première année d'option du contrat octroyé à Lignes-Fit Inc., pour effectuer des services techniques de marquage et de lignage dans l'arrondissement de LaSalle au montant de 300 396,62 \$ taxes incluses pour l'année 2025 dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 24-20378.

CA24 20 0120 (1247151012) - 8 avril 2024 - D'octroyer le contrat à Lignes-Fit inc., au montant de 292 496,40 \$ taxes incluses pour effectuer des services techniques de marquage et de lignage dans l'arrondissement de LaSalle pour l'année 2024 avec deux options de renouvellement d'une année chacune pour les années 2025 et 2026 dans le cadre de l'appel d'offres public no 24-20378

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

Considérant que le coût du contrat correspond au marché et que cet octroi nous permettra de débiter plus tôt le mandat, il est recommandé d'exercer la deuxième année d'option du contrat octroyé à Lignes-Fit Inc., pour effectuer des services techniques de marquage et de lignage dans l'arrondissement de LaSalle pour l'année 2026.

Lignes Fit Inc., ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

En date de janvier 2025, Lignes Fit Inc est détenteur d'un certificat de francisation.

Lignes Fit Inc., déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement de LaSalle. Au contrat, selon les clauses 2.03.02 et 2.03.03 est prévue une variation de prix pour les années d'option de renouvellement avec un ajustement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) avec un pourcentage minimal de variation d'au moins deux pour cent (2%) pour être appliqué.

Ainsi le montant total associé à la seconde année d'option est ajusté à 308 613,59 \$, incluant les taxes..

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: 15 mai 2026

Fin des travaux : 16 août 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kheira KADI, LaSalle
Luce DOYON, LaSalle

Lecture :

Kheira KADI, 18 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEDUC
Cheffe de division, division Soutien technique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-18

Isabelle LEDUC
Cheffe de division par interim division Soutien technique



Dossier # : 1267817001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 400 \$ au Club de Volleyball Celtique pour leur participation aux championnats nationaux à Calgary en Alberta, du 29 au 31 mai 2026.

D'accorder une contribution financière de 400\$ au Club de Volleyball Celtique pour leur participation aux championnats nationaux à Calgary en Alberta, du 29 au 31 mai 2026.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-21 08:36

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1267817001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 400 \$ au Club de Volleyball Celtique pour leur participation aux championnats nationaux à Calgary en Alberta, du 29 au 31 mai 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le Club de Volleyball Celtique de Montréal réunit une vingtaine d'équipes de volleyball, rejoignant, toutes les tranches d'âges.

Ce club civil incarne le sport d'excellence et se positionne comme un acteur majeur du volleyball au Québec.

À travers son histoire, le Club Celtique a développé de nombreux athlètes, qui ont porté haut les couleurs du Québec et du Canada.

Le Club Celtique contribue au rayonnement du volleyball compétitif, au recrutement et à la formation d'athlètes prometteurs.

Le Club de Volleyball Celtique, qui n'est pas un organisme reconnu laSallois, a déposé une demande de contribution financière à l'arrondissement de LaSalle pour un athlète LaSallois, dans le cadre de sa participation aux championnats canadiens, à Calgary en Alberta, du 29 au 31 mai 2026.

L'équipe masculine U16 s'est qualifié, pour participer aux nationaux et l'athlète Amiel Cousineau résident de LaSalle, fait partie de cette équipe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le laSallois Amiel Cousineau participera du 29 au 31 mai prochain aux nationaux à Calgary, dans la catégorie U16 en volleyball masculin.

En vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle (article 5.4.3), section Soutien financier, le Club Celtique est éligible à recevoir un montant de 400 \$, incluant toutes les taxes si applicables. Le soutien financier se situe dans la section « Soutien à la participation aux événements hors territoire laSallois », « Zone 2 (Alberta):

Participation d'une personne ».

JUSTIFICATION

Ce type de contribution, est disponible pour les organismes laSallois, qui rencontrent les critères d'éligibilité au programme Soutien à la participation aux événements hors territoire laSallois.

De plus, la contribution financière de 400 \$ permettra aux parents de diminuer les frais de séjour, pour la participation de leur enfant aux championnats nationaux.

Le budget par athlète pour les frais de séjour (déplacement, hébergement, repas etc.) sont estimés à 1 717,58\$ par athlète.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 400 \$, provient des contributions à d'autres organismes du budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social.

Clé comptable: 301731.07189.61900.016491.0000.000000.000000.015105

La contribution financière de 400 \$ sera versée à l'athlète Amiel Cousineau par l'entremise du Club de Volleyball Celtique.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'une demande de contribution financière pour la participation à un événement national, tel que décrit dans la Politique de reconnaissance.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la contribution financière de l'arrondissement, le montant d'argent à déboursier par les parents d'Amiel, pour sa participation aux championnats nationaux, sera plus élevé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier. .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène LAVOIE
Agente de développement sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Jacinthe DAVIAU-LECLERC
régisseur(-euse)

Le : 2026-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur de la Culture, des sports, des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1268891002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc., fiduciaire du Comité catalyseur du Bronx, pour l'organisation de l'événement « Pique-nique du Bronx » le 29 août 2026 et autoriser l'organisme à se procurer un permis pour vendre et servir des boissons alcoolisées dans le cadre de cet événement.

D'accorder une contribution financière de 20 000 \$ à Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc., fiduciaire du Comité catalyseur du Bronx, pour l'organisation de l'événement « Pique-Nique du Bronx » sur la rue Centrale, entre la 7^e Avenue et la rue Alepin le 29 août 2026, afin de soutenir le dynamisme et l'attractivité de cette artère marchande;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

D'autoriser la fermeture de la rue Centrale entre la rue Alepin et la 7^e Avenue;

D'autoriser Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc. à se procurer un permis pour servir et vendre des boissons alcoolisées dans le cadre de cet événement moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne soit servie à des personnes mineures.

L'organisme devra soumettre le formulaire pour une reddition de compte et présenter des factures à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement. La reddition de compte devra être déposée dans les trente (30) jours suivant la fin de l'événement.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-25 11:47

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement

LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1268891002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc., fiduciaire du Comité catalyseur du Bronx, pour l'organisation de l'événement « Pique-nique du Bronx » le 29 août 2026 et autoriser l'organisme à se procurer un permis pour vendre et servir des boissons alcoolisées dans le cadre de cet événement.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité vie de quartier, sous-groupe du Comité catalyseur du Bronx, entité opérationnelle du Regroupement des citoyens et des commerçants du Village des Rapides qui souhaite organiser une fête citoyenne le samedi 29 août 2026. À cette fin, l'organisme Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc. agit à titre de fiduciaire et de représentant légal. Dans le cadre du volet 2 du programme de soutien aux événements, le Comité a soumis à l'arrondissement de LaSalle une demande de soutien financier de 20 000 \$ afin de soutenir la réalisation de l'événement.

Il est également demandé de fermer la rue Centrale entre la la 7^e Avenue et la rue Alepin. À cette occasion, les avenues perpendiculaires demeureront ouvertes à la circulation. La fermeture de la rue Centrale permettra la tenue d'ateliers artistiques, la préparation de nourriture sur grill, le service de bar avec espaces adaptés et conviviaux, aires de jeux pour les plus jeunes, maquillage, musiciens, participation citoyenne bénévole à tenir un kiosque de type « foire ». L'ensemble des activités de même que la nourriture seront offertes gratuitement aux citoyens et citoyennes, à l'exception des boissons alcoolisées qui seront servies et vendues.

La sécurité de tous les accès des lieux sera assurée par des bénévoles. Le comité vie de quartier certifie qu'un service de premiers soins sera à la disposition des citoyens et des citoyennes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 20 0243 (1258891006) : D'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc., fiduciaire du Comité catalyseur du Bronx, pour l'organisation du « Pique-Nique du Bronx » le samedi 6 septembre 2025.

CA24 20 0184 (1248891011) : D'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc., fiduciaire du Comité catalyseur du Bronx, pour l'organisation du « Pique-Nique du Bronx » le samedi 7 septembre 2024.

CA23 20 0241 (1238891009) : D'accorder un soutien financier de 18 000 \$ à Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc., fiduciaire du Comité catalyseur du Bronx, pour l'organisation du « Pique-Nique du Bronx » le samedi 9 septembre 2023.

DESCRIPTION

La demande a été analysée par la DCSLDS au moyen d'une grille de pointage et de critères intégrés au nouveau programme de soutien financier aux événements laSallois. Le comité d'analyse composé de représentants de la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social a évalué la demande et recommande un soutien financier à hauteur de 20 000 \$ pour l'organisation de la Fête « Pique-nique du Bronx » le samedi 29 août 2026. L'organisme devra soumettre une reddition de compte et présenter des factures à la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement. La reddition de compte devra être déposée dans les trente (30) jours suivant la fin de l'événement.

La demande vise également la fermeture de la rue Centrale, entre la rue Alepin et la 7^e Avenue.

Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc. demande également l'autorisation de se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées dans le cadre de cet événement moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne soit servie à des personnes mineures.

JUSTIFICATION

L'activité ne peut se tenir sans le soutien et la collaboration de l'arrondissement. Le projet retenu s'inscrit aussi dans les orientations de la planification stratégique de l'Arrondissement 2023-2030.

L'organisme est reconnu comme collaborateur selon la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de LaSalle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention accordée de 20 000 \$ respecte le maximum admissible fixé à 70 % du budget de l'événement selon les critères d'évaluation du programme de soutien financier aux événements laSallois et est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social. L'arrondissement fournit des biens et services ainsi que l'expertise de la Division de la culture, du développement social et des événements publics, des communications et des travaux publics. La valeur estimée de la gratuité des biens et services qui seront offerts par l'arrondissement pour la réalisation de cet événement s'élève à 29 275 \$.

MONTRÉAL 2030

Le dossier présenté atteint les résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Annick LUSSIER
Agent(e) de soutien,développement social et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-17

Linda RENÉ
chef(fe) de division -
développement social et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1262484004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 4 000 \$ à la Fondation du Cégep André-Laurendeau pour le soutien au programme "Cégeps en spectacle finale régionale" qui se tiendra le 21 mars 2026.

D'accorder une contribution financière de 4 000 \$ à la Fondation du Cégep André-Laurendeau pour le soutien au programme "Cégeps en spectacle finale régionale" qui se tiendra le 21 mars 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières du sommaire décisionnel.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-25 16:40

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1262484004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 4 000 \$ à la Fondation du Cégep André-Laurendeau pour le soutien au programme "Cégeps en spectacle finale régionale" qui se tiendra le 21 mars 2026.

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation du cégep André-Laurendeau a déposé une demande de soutien financier au conseil d'arrondissement pour soutenir le programme "Cégeps en spectacle". Cégeps en spectacle est le plus important concours francophone des arts de la scène du milieu collégial québécois. Chaque année, plusieurs artistes de la relève présentent des numéros de danse, de chant, de musique, de théâtre, d'art oratoire, d'humour ou des arts du cirque. Depuis plus de 40 ans, cet événement permet de lancer la carrière d'artistes de la scène québécoise. Chacune des trois étapes du concours (finales locales, régionales et nationale) favorise la participation et l'engagement des étudiants et étudiantes dans tous les domaines du spectacle (équipe technique, animation, logistique, communications, etc.). Pour chacune des finales locales, un numéro est sélectionné pour représenter le collège aux finales régionales. Pour chacune des cinq finales régionales, deux numéros sont choisis ex aequo pour représenter leur région à la finale nationale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA25 20 0200 (1255404007) - Contribution financière à la troupe de théâtre de l'Avant-Scène de LaSalle pour la représentation de la pièce : L'enfant mort sur le trottoir.
- CA22 20 0152 (1225212011) - Contribution financière à la Fondation du cégep André-Laurendeau - programme de bourses 2022.
- CA21 20 0130 (1217551007) - 6 avril 2021 : D'accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Fondation du cégep André-Laurendeau pour son programme de bourses 2021.

DESCRIPTION

La Fondation du Cégep André-Laurendeau est un organisme à but non lucratif ayant comme mandat d'aider les étudiantes et étudiants du Cégep André-Laurendeau, d'une part en les soutenant directement ou indirectement et d'autre part en contribuant à des services de formation qui leurs sont destinés
 La Fondation du Cégep André-Laurendeau veille à soutenir et développer les services

spécifiques à l'étudiant, assurer le rayonnement du Cégep André-Laurendeau et de ses composantes et encourager l'effort et l'excellence dans la poursuite des études collégiales. La Fondation doit demander à la communauté de supporter financièrement son programme de bourses ce qui lui permet de rencontrer sa mission.

La fondation du Cégep André-Laurendeau offre pour l'événement "Cégeps en spectacle finale régionale", l'affichage d'une bannière rétractable de l'Arrondissement, des photos officielles et une publication de remerciements sur les réseaux sociaux.

JUSTIFICATION

Institution locale importante, le cégep, par sa Fondation et son programme de bourses, encourage les jeunes à se surpasser et à atteindre des sommets dans leurs études. L'arrondissement participe depuis très longtemps au programme de bourses de la Fondation du cégep André-Laurendeau. Le cabinet a accepté d'offrir cette commandite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 4 000 \$ est financée à même le budget du conseil d'arrondissement, Conseil et soutien aux instances, Contribution à d'autres organismes.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BIBEAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-25

Simon PROVOST-GOUPIL
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et greffe



Dossier # : 1261526001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier total de 8 072,49 \$ à 6 organismes reconnus dans la catégorie associé de l'arrondissement de LaSalle dans le cadre des programmes de soutien dans le domaine des arts et de la culture pour la période d'hiver 2026.

D'accorder un soutien financier total de 8 072,49 \$ dans le cadre des programmes de soutien dans le domaine des arts et de la culture réparti parmi ces 6 organismes reconnus associés :

- L'association des Artistes de LaSalle inc. : 175,00 \$
- Association Musicale De LaSalle inc. : 2 055,20 \$
- Club Photo LaSalle : 954,79 \$
- Guilde des Tisserands de LaSalle : 1 977,50 \$
- L'Avant-Scène de LaSalle : 1 910,00 \$
- Société Historique Cavalier de LaSalle : 1 000,00 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-21 08:38

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION Dossier # :1261526001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier total de 8 072,49 \$ à 6 organismes reconnus dans la catégorie associé de l'arrondissement de LaSalle dans le cadre des programmes de soutien dans le domaine des arts et de la culture pour la période d'hiver 2026.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle est fier de compter de nombreux organismes qui dynamisent les activités culturelles et artistiques sur son territoire. Grâce aux programmes de soutien dans le domaine des arts et de la culture, l'arrondissement maximise le potentiel artistique et culturel des organismes, qui eux, enrichissent la qualité de vie culturelle des citoyens.

Dans le cadre de ce programme, il y a trois programmes offrant un soutien financier :

- Programme 1 : Soutien à la diffusion artistique
- Programme 2 : Soutien aux organismes culturels pour l'embauche d'une personne-ressource externe
- Programme 3 : Soutien à la création artistique et au développement patrimonial

Les dépôts des demandes et les remises des bilans se font à deux dates fixes dans l'année. À l'échéance de la première date de remise des demandes, le 20 janvier 2026, les organismes suivants ont déposés:

- l'Association des Artistes de LaSalle a déposé une demande par le biais du **programme 2** ;
- l'Association Musicale De La Salle inc. a déposé une demande par le biais des **programmes 2 et 3** ;
- le Club Photo LaSalle a déposé une demande par le biais des **programmes 2 et 3** ;
- la Guilde des Tisserandes de LaSalle a déposé une demande par le biais des **programmes 2 et 3** ;
- L'Avant-Scène de LaSalle a déposé une demande par le biais des **programmes 2 et 3** ;
- la Société Historique Cavalier de LaSalle a déposé une demande par le **biais du programme 2**.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 20 0435 (1251526008) - 29 septembre 2025 : Octroyer un soutien financier total de 5 244,79 \$ à 5 organismes reconnus associés de l'arrondissement de LaSalle dans le cadre des programmes de soutien dans le domaine des arts et de la culture pour la période d'automne 2025.

CA25 20 0300 (1258749002) - 7 juillet 2025 : Octroyer un soutien financier de 1 938,14 \$ à l'Association Musicale De La Salle inc. et de 245 \$ à la Société historique Cavalier de LaSalle dans le cadre des programmes de soutien dans le domaine des arts et de la culture.

CA25 20 0142 (1255404005) - 7 avril 2025 : D'accorder une contribution financière de 172,46 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'Association des artistes de LaSalle inc. pour présenter la conférence-film d'art « Comme une vague » de Marie Julie Dallaire; et D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

DESCRIPTION

L'Association des Artiste de LaSalle, organisme reconnu associé, a déposé une demande pour leur projet de projection du film Lyne Lapointe, *L'art et la matière*, pour un montant total de 175,00 \$

L'Association Musicale De La Salle inc., organisme reconnu associé, a déposé une demande pour l'achat d'instruments de percussion et répertoire musical et pour une clinique en direction musicale, pour un montant total de 2 055,20 \$

Le Club Photo LaSalle, organisme reconnu associé, a déposé une demande pour l'embauche d'une personne-ressource externe pour une conférence à l'hiver-printemps 2026 et pour l'achat d'un portable, pour un montant total de 954,79 \$

La Guilde des Tisserandes de LaSalle, organisme reconnu associé, a déposé une demande pour l'embauche d'une personne-ressource externe pour les aider avec le perfectionnement du tissage de lavette sur métier de table et l'achat de matériaux pour le tissage, pour un montant total de 1 977,50 \$

L'Avant-scène de LaSalle, organisme reconnu associé, a déposé une demande pour l'embauche d'une personnes-ressources externes pour la réalisation du projet *Mieux vaut en rire, elle gagnera de tout façon* et pour les droits d'auteur, les costumes et le décor, pour un montant total de 1 910,00 \$

La Société Historique Cavalier de LaSalle, organisme reconnu associé, a déposé deux demandes pour l'embauche de deux personnes-ressources externes pour deux conférences, pour un montant total de 1 000,00 \$.

JUSTIFICATION

Ces demandes sont conformes aux critères généraux suivants :

- Être un organisme à vocation culturelle reconnu par l'arrondissement de LaSalle;
- Exister et fonctionner de façon régulière depuis au moins une année financière complète au moment du dépôt de la demande d'aide;
- Offrir une programmation régulière d'activités et de services à ses membres;
- Disposer de locaux ou des équipements nécessaires et adéquats à la réalisation d'un projet artistique accessible aux membres et à divers autres groupes similaires selon le type d'activité.

Et aux critères spécifiques suivants, pour le programme 2 : soutien aux organismes culturels pour l'embauche d'une personne-ressource externe :

- Le projet doit démontrer qu'il contribue au développement et à la mise en valeur de l'organisme;
- Il doit contenir des précisions sur les qualifications de la personne-ressource suggérée, en rapport avec sa compétence reconnue dans son domaine d'expertise;
- Le projet doit avoir un impact direct et être réalisé sur le territoire de LaSalle dans un délai maximum de douze mois;
- L'aide maximale offerte par l'arrondissement représente 70 % des honoraires de la personne-ressource, taxes incluses;
- Le soutien financier maximal accordé dans le cadre de ce programme est de 1 000 \$ par organisme et par année civile;
- L'arrondissement accordera les soutiens financiers selon la disponibilité des budgets alloués à ce programme.

Et aux critères spécifiques pour le programme 3 : soutien à la création artistique et au développement patrimonial :

- Le projet doit démontrer qu'il contribue au perfectionnement d'une pratique artistique et/ou patrimoniale locale;
- Il doit avoir un impact direct et être relié à un produit fini présenté sur le territoire de LaSalle dans un délai maximum de douze mois;
- Les œuvres ou projets doivent être réalisés de façon collaborative entre plusieurs membres de l'organisme;
- L'aide maximale offerte par l'arrondissement représente 70 % des dépenses admissibles, taxes incluses;
- Le soutien financier maximal accordé dans le cadre de ce programme est de 2 000 \$ par organisme et par année civile;
- L'arrondissement accordera les soutiens financiers selon la disponibilité des budgets alloués à ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense maximale de 8 072,46 \$ provient du budget des contributions à d'autres organismes de la Division culture et bibliothèque.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs, et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael BENOIT
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Valerie MEDZALABANLETH
Cheffe de division culture et bibliothèque

Le : 2026-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, des sports, des loisirs et du
développement social



Dossier # : 1251526012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 40 000 \$ à l'organisme Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) pour la réalisation du programme « Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles laSalloises » pour l'année 2026 et approuver la convention à cet effet.

D'accorder une contribution financière de 40 000 \$ à l'organisme Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) pour la réalisation du programme « Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles laSalloises » pour l'année 2026 et approuver le projet de convention à cet effet; et
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-01-23 11:13

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1251526012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 40 000 \$ à l'organisme Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) pour la réalisation du programme « Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles laSalloises » pour l'année 2026 et approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de LaSalle confie à l'organisme Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux le mandat d'élaborer et de diffuser une programmation d'activités culturelles qui mettent en lumière le talent d'artistes issus de la diversité et qui encourage la participation et les échanges entre les citoyens issus des communautés ethnoculturelles. Le tout est en lien avec le plan d'action en matière d'inclusion et de diversité culturelle de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 200141 (1255404001) - 7 avril 2025 : Accorder une contribution financière de 40 000 \$ à l'organisme Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) pour la réalisation du programme « Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles laSalloises » pour l'année 2025 et approuver la convention à cet effet.

CA24 20 0037 (1234629022) - 5 février 2024 : D'accorder une contribution financière de 40 000 \$ à l'organisme Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) pour la réalisation du programme « Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles laSalloises 2023-2024 » et approuver le projet de convention à cet effet.

CA23200487 (1236673003) - 20 décembre 2023 : D'accorder une contribution financière de 40 000 \$ au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) pour la réalisation de son programme « Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles laSalloises » 2022-2023 et d'approuver le projet de convention à cet effet.

CA21 200398 (1218823005) - 4 octobre 2021 : Accorder une aide financière de 40 000 \$ non récurrente au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) pour la réalisation en 2021-2022 de son programme «Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles laSalloises » et, approuver le projet de convention à cet effet.

CA20 20 0315 (1208823009) - 31 août 2020 : D'accorder une aide financière de 40 000 \$ non récurrente en deux versements égaux au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) pour la reconduction de son programme « Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles LaSalloises » destiné aux communautés ethnoculturelles de LaSalle.

CA19 20 0393 (1195986009) - 3 septembre 2019 : Aide financière de 40 000 \$ au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux pour la reconduction de son programme « Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles LaSalloises »

CA18 20 0384 (1185986006) - 4 septembre 2018 : Aide financière de 40 000 \$ au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux pour la reconduction de son programme « Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles LaSalloises »

DESCRIPTION

Ce programme vise à :

- Promouvoir les arts et la culture de la diversité ;
- Encourager la participation des membres des communautés ethnoculturelles aux services offerts dans l'arrondissement de LaSalle ;
- Créer des moments d'échanges et de partage interculturel entre les différentes communautés laSalloises ;
- Créer des moments d'échanges et de partage permettant de démystifier les différentes formes de diversité ;
- Faciliter la découverte des multiples activités et services culturels offerts gratuitement par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'organisme Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux est un organisme reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle* qui a pour mission de favoriser l'intégration sociale, interculturelle et intergénérationnelle par les arts et la culture.

Sa mission correspond aux préoccupations de l'arrondissement quant à l'intégration et à la participation active des communautés ethnoculturelles au sein du tissu laSallois.

Le dossier répond à l'orientation 3 du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement : Une communauté solidaire, équitable et inclusive en s'inscrivant dans l'axe 3.1 Adapter l'offre de service à l'évolution et aux besoins de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense maximale de 40 000 \$ provient des contributions à d'autres organismes du budget de fonctionnement de la culture de la Division culture et bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social répartis sur 3 versements tel qu'indiqué dans la convention :

- 20 000 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la convention;
- 10 000 \$ dans les trente (30) jours suivant le dépôt du bilan mi-étapes, à la satisfaction du Responsable;
- 10 000 \$ dans les trente (30) jours suivant le dépôt du bilan final, à la satisfaction du Responsable.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société, pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.

15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Projets en cours de réalisation entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael BENOIT
agent(e) de developpement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-09

Valerie MEDZALABANLETH
Cheffe de division culture et bibliothèque

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur de la Culture, des sports, des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1257817028

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la convention de prêt de locaux à intervenir entre l'Association du soccer mineur de LaSalle inc. et Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle, en vigueur de 2026 à 2028. Autoriser le prêt d'installation tel que prévu à la présente convention pour les locaux situés au chalet du Parc Raymond et au chalet du complexe sportif du Parc Riverside.

D'autoriser la signature de la convention de prêt de locaux à intervenir entre l'Association du soccer mineur de LaSalle inc. et Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle, en vigueur du 3 mars 2026 au 31 décembre 2028. Autoriser le prêt d'installation tel que prévu à la présente convention pour les locaux situés au chalet du Parc Raymond et au chalet du complexe sportif du Parc Riverside.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-25 12:08

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1257817028

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la convention de prêt de locaux à intervenir entre l'Association du soccer mineur de LaSalle inc. et Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle, en vigueur de 2026 à 2028. Autoriser le prêt d'installation tel que prévu à la présente convention pour les locaux situés au chalet du Parc Raymond et au chalet du complexe sportif du Parc Riverside.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association de soccer mineur de LaSalle (organisme reconnu dans la catégorie associé) a connu une croissance fulgurante dans les dernières années. Plusieurs équipes se sont ajoutées et le club a obtenu sa licence provinciale en 2021 et vient tout juste d'obtenir sa licence nationale à l'automne 2025.

À l'été 2025, le club a maintenant des équipes semi-professionnelles en ligue 2 et comme l'équipe masculine a terminé au premier rang, celle-ci se classe donc en ligue 1, pour la saison 2026.

Après les rénovations du chalet du Parc Raymond, le club y a déménagé ses bureaux administratifs, jadis situé au Centre sportif Dollard-St-Laurent.

Le club dispose également d'espaces de rangement autant au Chalet Raymond qu'au Chalet Riverside.

La Division des sports, loisirs et installations a regroupé dans une convention l'ensemble des locaux utilisés par l'Association de soccer mineur de LaSalle.

La convention rentrerait en vigueur dès sa signature au début de l'année 2026 et sera valide jusqu'au 31 décembre 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 200465 (1247817023) 17 novembre 2025: . Autoriser la signature de la convention de prêt de local temporaire pour une salle de musculation, à intervenir entre l'Association du soccer mineur de LaSalle inc. et Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle, en vigueur rétroactivement à partir du 13 octobre 2025 au 1er juin 2026. Autoriser le prêt d'installation tel que prévu à la présente convention pour le local situé au Chalet Raymond.

DESCRIPTION

La Division des sports, loisirs et installations prête plusieurs locaux annuellement à L'Association de soccer mineur de LaSalle autant au chalet du Parc Raymond et au chalet du complexe sportif du Parc Riverside.

Les bureaux prêtés à l'organisme au chalet du Parc Raymond sont les bureaux administratifs (locaux 109, 110, 111), l'accueil et l'espace de travail (local 108 et 108,2).

De plus, l'organisme utilise le vestiaire (local 101) en salle d'entraînement et de musculation temporaire.

Au sous-sol du chalet du Parc Raymond se trouve un vestiaire de soccer (local 005) ainsi qu'un rangement de matériel (local 010) également utilisé par l'organisme.

Le club de soccer utilise le chalet du Parc Raymond selon un horaire variable et selon les besoins du clubs.

En période hivernale, les travaux publics sont responsables de déneiger les accès au chalet Raymond et un espace de stationnement.

Au chalet du complexe sportif du Parc Riverside l'organisme utilise régulièrement les quatre vestiaires à sa disposition selon les disponibilités en lien avec l'horaire des clubs sportifs.

De plus, les rangements de matériels 3 et 4 sont attribués au Club de soccer LaSalle.

Enfin, l'organisme dispose également d'un conteneur près du terrain Keith-Ewenson pour entreposer du matériel et partage le garage avec les autres clubs sportifs le football, Les Kilomètres ainsi que l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'Association du soccer mineur de LaSalle a pour mission d'offrir des activités et entraînements de soccer de niveaux récréatifs et compétitifs, de qualité et abordables à l'ensemble des citoyens de LaSalle et en particulier à la clientèle jeunesse.

L'organisme a besoin de locaux pour réaliser ses activités et l'arrondissement désire encourager l'organisme à réaliser ses activités en lui prêtant des locaux, selon les conditions et modalités définies dans la convention.

Le Club de soccer LaSalle est l'un de nos plus gros organisme en terme de membres et d'employés permanents à l'année, les bureaux administratifs sont justifiés, de même que les espaces de rangement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente convention est un prêt de local sans contribution financière.

Bien qu'il soit prêté gratuitement, la valeur annuelle locative estimée des prêts de locaux au chalet du Parc Raymond est de 39 941,14 \$ et de 4 361,03 \$ pour le chalet du complexe du Parc Riverside.

La valeur locative annuelle du conteneur au Parc Riverside est de 1310,76 \$

MONTRÉAL 2030

De par la nature du dossier, ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le prêt d'installation gratuite de la part de l'arrondissement, le club n'aurait pas les moyens d'assumer des dépenses pour un loyer et faire la location d'entrepôts ou de conteneurs, pour ses nombreux équipements.

Si l'Association du soccer mineur de LaSalle devait assumer les dépenses reliées à un loyer et à des locations d'entrepôts ou conteneurs, on peut penser que les coûts pour participer à leurs activités seront augmentés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A0

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle

Lecture :

Louise POITRAS-TOUCHETTE, 24 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène LAVOIE
Agente de développement sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Jacinthe DAVIAU-LECLERC
regisseur(-euse)

Le : 2026-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Direction de la Culture, des sports, des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1259309014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda à la convention de la Table de développement social de LaSalle dans le cadre du programme Prévention Montréal 2025.

D'approuver le projet d'addenda à la convention de la Table de développement social de LaSalle dans le cadre du programme Prévention Montréal 2025; et
D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement, et monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer l'addenda à cet effet.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-18 12:55

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1259309014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda à la convention de la Table de développement social de LaSalle dans le cadre du programme Prévention Montréal 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformatives de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité;

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Le programme Prévention Montréal a soutenu financièrement des projets locaux réalisés entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025.

Le projet de la Table de développement social de LaSalle, tel que présenté à l'annexe 1 de la convention initiale, n'a pas été réalisé comme prévu. Afin de répondre aux nouveaux besoins identifiés par l'organisme pour mener à terme son projet, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'approuver le projet d'addenda à la convention de la Table de développement social de LaSalle dans le cadre du programme Prévention Montréal 2025 afin de permettre à l'organisme d'ajuster les activités prévues et de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 20 0059 (1259309001) - 10 février 2025 : D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 144 237 \$ à trois organismes pour l'année 2025 dans le cadre du programme Prévention Montréal du Service de la diversité et l'inclusion sociale et approuver les trois projets de convention à cet effet.

CA24 20 0012 (1234629026) - 15 janvier 2024 : D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 642 878 \$ à huit organismes pour les années 2024 et 2025 dans le cadre du programme Prévention Montréal du Service de la diversité et l'inclusion sociale et approuver les 13 projets de convention à cet effet.

CE22 2148 du 21 décembre 2022 : Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001).

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'approuver le projet d'addenda à la convention de la Table de développement social de LaSalle dans le cadre du programme Prévention Montréal 2025, afin de permettre à l'organisme d'ajuster les activités prévues et de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2026.

Le projet modifié va comme suit :

Organisme : Table de développement social de LaSalle

Statut de reconnaissance : organisme reconnu

Projet : Renforcement des compétences des organismes jeunesse en matière de sécurité urbaine

Montant accordé en 2025 : 24 237 \$

Description : Le projet comprend deux volets complémentaires. Le volet 1 vise la réalisation d'au moins quatre activités de formation gratuites en sécurité urbaine destinées aux organismes jeunesse de LaSalle, coordonnées par la TACEFJAL afin de renforcer les compétences, le partage de pratiques et la collaboration entre les acteurs du milieu. Le volet 2, réalisé en partenariat avec la Maison des familles de LaSalle, prévoit des activités d'échanges et de réflexion collective pour mieux comprendre et répondre aux enjeux vécus par des familles très vulnérables et difficilement joignables.

JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs. L'autorisation de la modification de la convention permettra à l'organisme de réaliser un projet visant à renforcer les connaissances et les compétences des intervenants jeunesse de LaSalle, dans un objectif ultime de favoriser l'amélioration de la qualité de vie et la sécurité des enfants, des jeunes et de leurs familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier. Le montant accordé à l'organisme en 2025 sera utilisé en 2026.

MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités:

- 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;
- 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
- 10: « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision »;
- 18: « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;
- 19: « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité prévue à l'annexe 2 de la convention initiale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi par l'arrondissement. Le responsable de l'organisme s'engage à fournir son rapport final au plus tard 30 jours suivant la date de fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine MATHIEU
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
Cheffe de division

Le : 2026-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1267151001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-18 12:38

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1267151001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la gestion du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105).

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier artériel ont permis d'améliorer la condition des rues. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin de pallier la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée.

L'objet du présent dossier est d'offrir au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la réalisation des travaux relatifs au programme de maintien des infrastructures pour la réfection mineure de trottoirs (RMT) à réaliser en 2026. La prochaine étape sera l'acceptation de l'offre de l'arrondissement par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0305 -18 mars 2025 (1259796001) - D'accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025, conformément au 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, c. C-11.4). (

CA25 20 0060 – 10 février 2025 (1247151039) - D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle, dans

le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025.

CM24 0160 - 19 février 2024 (1239796005) - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024.

CA23 20 0459 - 12 décembre 2024 (1237151044) - D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement LaSalle, dans le cadre du programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - Réfection mineure de trottoirs - Edition 2024.

■ **CM23 0295 - 8 mars 2023 (1239796001)** - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023.

■ **CM22 0359 - 21 mars 2022 (1225276001)** - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. .

DESCRIPTION

L'arrondissement de LaSalle souhaite réaliser des travaux de reconstruction de trottoir sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) et propose d'offrir au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) de prendre en charge ces travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Le numéro de la demande est le RMT26_LAS. La liste des projets est présentée dans la demande soumise au SIRR.

JUSTIFICATION

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs sur le réseau artériel et sur les collectrices, la prise en charge de ces travaux par l'arrondissement permettra de satisfaire aux priorités établies par l'arrondissement, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyennes et citoyens. Il permettra notamment de répondre efficacement aux demandes des citoyens en lien avec plusieurs problématiques de trottoir dangereux ainsi que d'assurer la circulation des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement à 100 % du projet est à la charge du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR).

L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de LaSalle pour la réalisation en 2026 est de 240 000 \$ net de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit à la Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, étant donné qu'un des résultats attendus par la sécurisation des trottoirs et bordures est de permettre l'amélioration de la qualité de vie des

résidents de ce secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de service n'était pas acceptée, il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs du programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs, à savoir: l'amélioration des conditions des trottoirs du réseau artériel, entre autres, les sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancées

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Février 2025

Appel d'offres et octroi contrat : Avril 2025

Réalisation : Juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luce DOYON, LaSalle

Kheira KADI, LaSalle

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier

Viorica ZAUER, LaSalle

Lecture :

Nam NGUYEN, 17 février 2026

Patrick RICCI, 17 février 2026

Viorica ZAUER, 17 février 2026

Kheira KADI, 17 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEDUC
Cheffe de division, division Soutien technique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-17

Isabelle LEDUC
Cheffe de division par interim division Soutien
technique



Dossier # : 1260420001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal à tenir la Procession annuelle de Pâques le 10 avril 2026 entre 19h30 et 20h30 sur le boulevard LaSalle, la 8e Avenue, la rue Édouard et la 6e Avenue de l'arrondissement LaSalle.

D'autoriser la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal de tenir la Procession annuelle de Pâques le 10 avril 2026 entre 19 h 30 et 20 h 30 sur le boulevard LaSalle, la 8e Avenue, la rue Édouard et la 6e Avenue de l'arrondissement LaSalle.
La procession se déroulera sans fermeture de rue à la circulation et sous le contrôle du Service de police.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-12 08:15

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION **Dossier # :1260420001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal à tenir la Procession annuelle de Pâques le 10 avril 2026 entre 19h30 et 20h30 sur le boulevard LaSalle, la 8e Avenue, la rue Édouard et la 6e Avenue de l'arrondissement LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

La Communauté grecque orthodoxe de la région du Sud-Ouest de Montréal a demandé à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social l'autorisation de tenir une procession le 10 avril 2026 de 19h30 à 20h30 sur le boulevard LaSalle, la 8e Avenue, la rue Édouard et la 6e Avenue de l'arrondissement LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 20 0360 (1254629004) - 8 septembre 2025 : D'autoriser la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal à tenir une procession le 23 août 2025 entre 19 h 15 et 20 h 15 sur le boulevard LaSalle, la 8e Avenue, la rue Édouard et la 6e Avenue de l'arrondissement LaSalle.

CA25 20 0107 (1255247002) - 3 mars 2025 :D'autoriser la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal à tenir la Procession annuelle de Pâques le 18 avril 2025 entre 19h30 et 20h30 sur le boulevard LaSalle, la 8e Avenue, la rue Édouard et la 6e Avenue de l'arrondissement LaSalle

CA24 20 0139 (124842008) - 8 avril 2024 : D'autoriser la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal de tenir une procession le 3 mai 2024 et le 23 août 2024, à organiser des célébrations pascales le 4 mai 2024 dans les rues de l'arrondissement et au parc des Rapides ainsi qu'à tenir son festival grec au parc des Rapides les 5, 6 et 7 juillet 2024.

CA23 20 0083 (1239309004) - 6 mars 2023 : De permettre à la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal de tenir une procession le 14 avril 2023 et le 23 août 2023, et de réaliser des célébrations pascales le 15 avril 2023 dans les rues de l'arrondissement et au parc des Rapides. De permettre à la Communauté grecque orthodoxe de la région du Sud-Ouest de Montréal de tenir son festival grec au parc des Rapides les 7, 8 et 9 juillet 2023. En cas de pluie, le festival sera remis aux 14, 15 et 16 juillet 2023; D'autoriser l'organisme à vendre des boissons alcoolisées lors du festival, sous réserve de l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

CA22 20 0075 (1229309005) - 7 mars 2022 : De permettre à la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal de tenir une procession le 22 avril 2022 et de réaliser des célébrations pascales le 23 avril 2022 dans les rues de l'arrondissement et au parc des Rapides. Les rues ne seront pas fermées à la circulation.

CA22 20 0114 (1229309007) - 4 avril 2022 : De permettre à la Communauté grecque orthodoxe de la région du Sud-Ouest de Montréal de tenir son festival grec au parc des Rapides les 8, 9 et 10 juillet 2022. En cas de pluie, l'activité sera remise aux 15, 16 et 17 juillet 2022. De permettre à l'organisme de vendre des boissons alcoolisées, sous réserve de l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De permettre la vente de nourriture durant l'activité moyennant le respect de la réglementation de la Ville de Montréal sur les aliments. De permettre l'installation des chapiteaux et des kiosques de ville sur le site. De permettre l'installation des jeux gonflables sur le site. De permettre l'utilisation d'un site d'affichage, selon les disponibilités, le tout devant être soumis pour approbation au préalable par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

CA22 20 0243 (1229309020) - 4 juillet 2022 : De permettre à la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal de tenir une procession le 23 août 2022, de 21 h à 22 h. Cette procession se déroulera sous le contrôle du Service de police et les rues ne seront pas fermées à la circulation.

DESCRIPTION

La procession aura lieu le 10 avril 2026 de 19 h 30 à 20 h 30. Le trajet aura comme point de départ l'église Orthodoxe Grecque de Saint-Dionysios sise au 7707, boulevard LaSalle, puis empruntera le boulevard LaSalle, la 8^e Avenue, la rue Édouard, la 6^e Avenue et le boulevard LaSalle pour revenir à l'église. Les rues ne seront pas fermées à la circulation et la procession se déroulera sous le contrôle du Service de police. Une messe en plein air sera célébrée samedi 11 avril 2026 de 23 h 45 à 00:15 dans le stationnement avant de l'église.

JUSTIFICATION

En vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de LaSalle, les organismes religieux ne sont plus reconnus par l'arrondissement de LaSalle. Toutefois, en vertu d'une clause de droits acquis prévue à la Politique, ces derniers continuent de bénéficier des mêmes services que dans le passé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun engagement financier de l'Arrondissement n'est prévu pour ce dossier.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité à la politique d'utilisation de la voie publique de l'arrondissement de LaSalle.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frederique DUQUETTE
Agente de projets, promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-30

Linda RENÉ
chef(fe) de division - culture, sports,
developpement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
loisirs et dév. social



Dossier # : 1260420002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la paroisse Saint-Nazaire à tenir une procession pour la fête de Dieu Miséricorde le 12 avril 2026 entre 13h et 14h sur l'avenue Bélanger, la rue Centrale, la rue Stinson et la rue Airlie de l'arrondissement LaSalle.

D'autoriser la paroisse Saint-Nazaire à tenir une procession pour la fête de Dieu Miséricorde le 12 avril 2026 entre 13h et 14h sur l'avenue Bélanger, la rue Centrale, la rue Stinson et la rue Airlie de l'arrondissement LaSalle.

La procession se déroulera sans fermeture de rue à la circulation et sous le contrôle du Service de police.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-18 12:45

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1260420002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la paroisse Saint-Nazaire à tenir une procession pour la fête de Dieu Miséricorde le 12 avril 2026 entre 13h et 14h sur l'avenue Bélanger, la rue Centrale, la rue Stinson et la rue Airlie de l'arrondissement LaSalle.

CONTENU**CONTEXTE**

La paroisse St-Nazaire a déposé une demande, le 24 octobre 2025, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation d'une procession dimanche 12 avril 2026

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 20 0108 (1245247008) - 3 mars 2025 : D'autoriser la paroisse Saint-Nazaire à tenir une procession pour la fête de Dieu Miséricorde le 27 avril 2025.

CA24 20 0104 (1248420007) - 25 mars 2024 : D'autoriser la paroisse Saint-Nazaire à tenir une procession pour la fête de Dieu Miséricorde le 7 avril 2024.

DESCRIPTION

La fabrique de la paroisse Saint-Nazaire désire organiser, pour une troisième année, une procession pour la fête de Dieu Miséricorde le 12 avril 2026 entre 13h et 14h. Le point de départ se fera au 111, avenue Bélanger et le trajet est le suivant : avenue Bélanger, rue Centrale, rue Stinson, rue Airlie, avenue Bélanger jusqu'au point de départ. La procession se déroulera sous le contrôle du Service de Police de la Ville de Montréal. L'événement ne nécessite pas de fermeture de rues, mais les participants seront escortés par des auto-patrouilles tout le long du parcours.

JUSTIFICATION

Le dossier répond à l'orientation 3 du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement : Une communauté solidaire, équitable et inclusive en s'inscrivant dans l'axe 3.1 Adapter l'offre de service à l'évolution et aux besoins de la population.

En vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs, les organismes religieux ne sont plus reconnus par l'arrondissement de LaSalle. Toutefois, en vertu d'une clause de droits acquis prévue à la Politique, ces derniers continuent de bénéficier des mêmes services que dans le passé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'événement ne suscite pas d'engagement financier puisqu'aucun prêt de matériel par l'arrondissement n'est requis.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frederique DUQUETTE
Agente de projets, promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-10

Linda RENÉ
chef(fe) de division - culture, sports,
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
loisirs et dév. social



Dossier # : 1260420003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la paroisse Madre dei Cristiani à tenir une procession le 3 avril 2026, soit le vendredi Saint entre 19h et 21h sur les rues Thierry, Verdi, Robert, Proulx, Denise et Tétrault de l'arrondissement LaSalle.

D'autoriser la paroisse la paroisse Madre dei Cristiani à tenir une procession pour le vendredi Saint, le 3 avril 2026 entre 19h et 21h sur les rues Thierry, Verdi, Robert, Proulx, Denise et Tétrault de l'arrondissement LaSalle.

La procession se déroulera sans fermeture de rue à la circulation et sous le contrôle du Service de police.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-18 12:56

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1260420003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la paroisse Madre dei Cristiani à tenir une procession le 3 avril 2026, soit le vendredi Saint entre 19h et 21h sur les rues Thierry, Verdi, Robert, Proulx, Denise et Tétrault de l'arrondissement LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

La paroisse Madre dei Cristiani a déposé une demande, le 11 février 2026, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation d'une procession le vendredi 3 avril 2026

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 20 0159 (1255247004) - 7 avril 2025 : D'autoriser la paroisse Madre dei Cristiani à tenir deux processions, deux activités de levées de fonds et une fête dans le parc Ouellette. D'autoriser la Paroisse Madre dei Cristiani à vendre des boissons alcoolisées, à organiser une loterie moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et autoriser la présence d'un BBQ pour vendre de la nourriture lors la fête du 25 mai 2025.

CA24 20 0075 (1248420002) - 4 mars 2024 : D'accorder une contribution financière de 300 \$, taxes incluses si applicable, à la paroisse Madre dei Cristiani pour la réalisation du programme souvenir 2024; D'autoriser la paroisse Madre dei Cristiani à vendre des boissons alcoolisées et à organiser une loterie moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec; D'autoriser la présence d'un camion de cuisine de rue pour vendre de la nourriture lors de l'événement au parc Ouellette de 12 h à 20 h;

CA23 20 0076 (1239309005) - 6 mars 2023 : De permettre à la paroisse Madre dei Cristiani de vendre des rameaux le dimanche 2 avril 2023, à l'occasion du dimanche des Rameaux; de tenir une procession lors du Vendredi saint, le 7 avril 2023 à partir de 19 h. Le point de départ se fera au 1600, rue Thierry et le trajet est le suivant : rues Thierry, Lefebvre, Dora, Lefebvre, Serre, Robert, Verdi, et Thierry jusqu'au point de départ. La procession se déroulera sous le contrôle du Service de Police de la Ville de Montréal; de vendre des roses le dimanche 14 mai 2023 à l'occasion de la fête des Mères; de tenir une procession le 28 mai 2023 à partir de 10 h.

CA22 20 0110 (1229309009) - 4 avril 2022 : De permettre à la paroisse Madre dei Cristiani de tenir une procession le 15 avril 2022, d'organiser une fête paroissiale le 29 mai 2022 au parc Ouellette et de tenir une autre procession le dimanche 29 mai 2022. D'autoriser la paroisse, à l'occasion de la fête paroissiale, à vendre de la nourriture, à tenir des jeux de

tombola et manèges et à vendre des boissons alcoolisées moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

CA19 20 0154 (1194629004) - 1er avril 2019 : De permettre à la paroisse Madre dei Cristiani de tenir une procession le 19 avril 2019, d'organiser une fête paroissiale les 25 et 26 mai 2019 au parc Ouellette et de tenir une autre procession le dimanche 26 mai 2019. D'autoriser la paroisse, à l'occasion de la fête paroissiale, à vendre de la nourriture, à tenir des jeux de tombola et manèges et à vendre des boissons alcoolisées moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

DESCRIPTION

La paroisse Madre dei Cristiani désire organiser une procession pour le 3 avril 2026, soit le vendredi Saint, entre 19h et 21h. Le point de départ se fera au 7935 rue Lefebvre et le trajet est le suivant :

- Rue Thierry à la rue Verdi;
- Rue Verdi à la rue Robert;
- Rue Robert à la rue Proulx;
- Rue Proulx à la rue Verdi;
- Rue Verdi à la rue Thierry
- Rue Thierry à la rue Denise;
- Rue Denise à la rue Tétrault;
- Rue Tétrault à la rue Thierry;
- Arrivée : 7935, rue Lefebvre.

La procession se déroulera sous le contrôle du Service de Police de la Ville de Montréal. L'événement ne nécessite pas de fermeture de rues, mais les participants seront escortés par des auto-patrouilles tout le long du parcours.

JUSTIFICATION

Le dossier répond à l'orientation 3 du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement : Une communauté solidaire, équitable et inclusive en s'inscrivant dans l'axe 3.1 Adapter l'offre de service à l'évolution et aux besoins de la population.

En vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs, les organismes religieux ne sont plus reconnus par l'arrondissement de LaSalle. Toutefois, en vertu d'une clause de droits acquis prévue à la Politique, ces derniers continuent de bénéficier des mêmes services que dans le passé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'événement ne suscite pas d'engagement financier puisqu'aucun prêt de matériel par l'arrondissement n'est requis.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frederique DUQUETTE
Agente de projets, promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-16

Linda RENÉ
chef(fe) de division - culture, sports,
developpement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
loisirs et dév. social



Dossier # : 1265459006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser Sports Experts à installer un chapiteau dans le stationnement du Carrefour Angrignon pour trois (3) ventes sous la tente aux dates suivantes : 11 au 31 mai 2026, 10 au 30 août 2026 et 5 au 18 octobre 2026.

D'autoriser Sports Experts à installer un chapiteau dans le stationnement du Carrefour Angrignon pour trois (3) ventes sous la tente aux dates suivantes : 11 au 31 mai 2026, 10 au 30 août 2026 et 5 au 18 octobre 2026.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-23 11:23

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser Sports Experts à installer un chapiteau dans le stationnement du Carrefour Angrignon pour trois (3) ventes sous la tente aux dates suivantes : 11 au 31 mai 2026, 10 au 30 août 2026 et 5 au 18 octobre 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a reçu une demande de Sports Experts Angrignon afin d'obtenir l'autorisation pour la tenue de trois ventes sous la tente dans le stationnement du Carrefour Angrignon du 11 au 31 mai 2026, du 10 au 30 août 2026 et du 5 au 18 octobre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 20 0110 (1255459009) Ventes sous la tente du Sports Experts aux dates suivantes : 12 mai au 1er juin 2025, 11 au 31 août 2025 et 6 au 19 octobre 2025
CA24 20 0146 (1245459002) Vente sous la tente du Sports-Experts du 13 mai au 2 juin 2024, du 12 août au 1er septembre 2024 et du 7 au 20 octobre 2024
CA23 20 0119 (1239002001) Vente sous la tente du Sports-Experts du 15 au 28 mai 2023 et du 14 au 27 août 2023

DESCRIPTION

Les événements nécessitent l'installation d'une tente de 60 pieds x 40 pieds.

Approximativement 500 personnes par jour sont attendues.

Les dates de montage et de démontage sont les suivantes :

- 11 mai et 1er juin 2026
- 10 et 31 août 2026
- 5 et 19 octobre 2026

La demande est accompagnée des documents suivants :

- l'approbation du propriétaire de l'immeuble;
- le plan d'aménagement;
- les accusés des demandes d'événement spécial faites au Service des incendies de Montréal

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve ROBITAILLE
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-02-18



Dossier # : 1265459005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser Amusement Fun Show 2006 inc. à tenir un parc d'amusement sur le terrain du Carrefour Angrignon du 25 avril au 11 mai 2026 et du 2 au 17 août 2026 inclusivement.

D'autoriser Amusement Fun Show 2006 inc. à tenir un parc d'amusement sur le terrain du Carrefour Angrignon du 25 avril au 11 mai 2026 et du 2 au 17 août 2026 inclusivement.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-21 08:44

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1265459005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser Amusement Fun Show 2006 inc. à tenir un parc d'amusement sur le terrain du Carrefour Angrignon du 25 avril au 11 mai 2026 et du 2 au 17 août 2026 inclusivement.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a reçu une demande de Amusement Fun Show, le 30 janvier 2026, afin d'obtenir l'autorisation de tenir un parc d'amusement au Carrefour Angrignon du 25 avril au 11 mai 2026 et du 2 au 17 août 2026

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 20 0067 (1255459008) - Autoriser Amusement Fun Show 2006 inc. à tenir un parc d'amusement sur le terrain du Carrefour Angrignon du 26 avril au 12 mai 2025 et du 10 au 18 août 2025 inclusivement.

DESCRIPTION

Pour la première période, l'arrivée et le montage des équipements se feront à compter du 25 avril, les dates d'opération du 30 avril au 10 mai et le démontage le 11 mai 2026. Ensuite, pour la deuxième période, l'arrivée et le montage des équipements se feront à compter du 2 août, les dates d'opération du 5 août au 16 août et le démontage le 17 août 2026.

La demande est accompagnée des documents suivants :

- le contrat d'occupation temporaire entre le propriétaire de l'immeuble de la tenue de l'événement et l'organisateur;
- le plan d'aménagement;
- l'accusé de la demande d'événement spécial faite au Service des incendies de Montréal;
- la liste des manèges;
- la preuve d'assurance responsabilité civile.

Amusement Fun Show devra respecter les conditions suivantes :

- Fournir avant la tenue de l'événement la preuve que Amusements Fun Show 2006 Inc. détient une licence valide d'exploitant émise par la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- Respecter toutes les dispositions prévues par le décret 649-91 et le règlement sur les jeux mécaniques.

- Maintenir un espace à bureau pour les responsables de l'événement.
- Maintenir un service de sécurité en tout temps.
- Maintenir un service d'entretien adéquat pour garder propres les endroits où les déchets sont susceptibles de s'accumuler.
- Maintenir dans de bonnes conditions hygiéniques des équipements sanitaires.
- Ne permettre aucune vente et aucune consommation de boisson alcoolisée.
- Respecter tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur dans l'arrondissement.
- Ne pas empiéter sur la rue et les trottoirs.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve ROBITAILLE
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-02-19



Dossier # : 1263035001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 1er janvier au 10 février 2026 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour janvier 2026.

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 1er janvier au 10 février 2026 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour janvier 2026.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-12 08:18

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1263035001****Unité administrative responsable :**

Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 1er janvier au 10 février 2026 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour janvier 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

La loi sur les fusions ne prévoit pas la délégation de l'arrondissement à ses fonctionnaires en matière de virements de crédits. De la même façon, elle n'inclut pas dans les pouvoirs délégués au comité exécutif les virements de crédits à l'intérieur d'un même arrondissement. Par conséquent, il faut jusqu'à ce que la loi soit amendée et que des délégations soient octroyées à ses fonctionnaires, faire entériner par le conseil d'arrondissement tous les virements de crédits au sein d'un même arrondissement.

Ratification de la liste des bons de commande autorisés, de la liste des factures non associées à des bons de commande et de la liste des virements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 20 0038 La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 25 novembre au 31 décembre 2025, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour novembre et décembre 2025.

DESCRIPTION

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 1er janvier au 10 février 2026, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour janvier 2026 à faire entériner par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lyne LAMBERT
C/D Ressources financières

Le : 2026-02-11



Dossier # : 1265459008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2098-LAS-213 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à autoriser par ordonnance la modification des dates de tenues des ventes-débarras.

D'adopter le projet de règlement numéro 2098-LAS-213 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à autoriser par ordonnance la modification des dates de tenue des ventes-débarras.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-23 12:47

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2098-LAS-213 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à autoriser par ordonnance la modification des dates de tenues des ventes-débarras.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 6.1.2.5 du Règlement de zonage numéro 2098, les citoyens laSallois ont la possibilité de tenir seulement trois (3) ventes-débarras par année. Ces trois fins de semaine ont lieu au mois de mai lors de la fin de semaine de la Journée nationale des patriotes, au mois de juillet lors de la deuxième fin de semaine complète et au mois de septembre lors de la fin de semaine de la fête du Travail. En cas d'intempéries lors de l'une de ces fins de semaine, la tenue de la vente-débarras peut être affectée.

L'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que les arrondissements peuvent adopter des ordonnances, via résolution du conseil d'arrondissement, en rapport à tout règlement dont il possède la compétence. En ce sens, il est proposé de modifier le Règlement de zonage numéro 2098 afin d'autoriser le conseil d'arrondissement à changer au besoin les dates prévues de ventes-débarras par ordonnance. Le conseil pourrait donc, suivant une météo défavorable par exemple, ajouter par résolution une fin de semaine en date ultérieure lors de la séance du conseil d'arrondissement suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le Règlement de zonage numéro 2098 est modifié afin :

- D'autoriser le conseil d'arrondissement à modifier, par ordonnance, les fins de semaines prévues pour les ventes-débarras.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement 2098-LAS-213 puisque celui-ci permettra au conseil d'arrondissement de modifier les dates de tenues des ventes-débarras en cas d'intempéries, et donc d'offrir une plus grande flexibilité aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption du projet de règlement : 2 mars 2026
2. Assemblée publique de consultation : 1^{er} avril 2026
3. Adoption du règlement : 13 avril 2026
4. Réception de l'avis de conformité et entrée en vigueur des règlements : mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marilyne BEAUDOIN
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-02-19



Dossier # : 1265459008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2098-LAS-213 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à autoriser par ordonnance la modification des dates de tenues des ventes-débarras.

D'adopter le projet de règlement numéro 2098-LAS-213 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à autoriser par ordonnance la modification des dates de tenue des ventes-débarras.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-23 12:47

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2098-LAS-213 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à autoriser par ordonnance la modification des dates de tenues des ventes-débarras.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 6.1.2.5 du Règlement de zonage numéro 2098, les citoyens laSallois ont la possibilité de tenir seulement trois (3) ventes-débarras par année. Ces trois fins de semaine ont lieu au mois de mai lors de la fin de semaine de la Journée nationale des patriotes, au mois de juillet lors de la deuxième fin de semaine complète et au mois de septembre lors de la fin de semaine de la fête du Travail. En cas d'intempéries lors de l'une de ces fins de semaine, la tenue de la vente-débarras peut être affectée. L'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que les arrondissements peuvent adopter des ordonnances, via résolution du conseil d'arrondissement, en rapport à tout règlement dont il possède la compétence. En ce sens, il est proposé de modifier le Règlement de zonage numéro 2098 afin d'autoriser le conseil d'arrondissement à changer au besoin les dates prévues de ventes-débarras par ordonnance. Le conseil pourrait donc, suivant une météo défavorable par exemple, ajouter par résolution une fin de semaine en date ultérieure lors de la séance du conseil d'arrondissement suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Règlement de zonage numéro 2098 est modifié afin :

- D'autoriser le conseil d'arrondissement à modifier, par ordonnance, les fins de semaines prévues pour les ventes-débarras.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement 2098-LAS-213 puisque celui-ci permettra au conseil d'arrondissement de modifier les dates de tenues des ventes-débarras en cas d'intempéries, et donc d'offrir une plus grande flexibilité aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption du projet de règlement : 2 mars 2026
2. Assemblée publique de consultation : 1^{er} avril 2026
3. Adoption du règlement : 13 avril 2026
4. Réception de l'avis de conformité et entrée en vigueur des règlements : mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marilyne BEAUDOIN
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-02-19



Dossier # : 1258071004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement constituant un comité sur les finances et les relations avec la population numéro 2401-LAS

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2026;
Attendu que le projet de Règlement 2401-LAS a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2026:

Il est proposé;

D'adopter le *Règlement constituant un comité consultatif sur les finances et les relations avec la population* numéro 2401-LAS.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-01-23 11:21

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1258071004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement constituant un comité sur les finances et les relations avec la population numéro 2401-LAS

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipale* (RLRQ., chapitre C-47.1) ainsi que l'article 142 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4), le Conseil d'arrondissement a le pouvoir de créer des comités sur ses domaines de responsabilités. Ses finances et les relations avec la population de LaSalle étant des enjeux importants qui regroupent plusieurs de ses compétences (le développement économique social, l'environnement et l'accessibilité universelle), il est de l'intérêt collectif de former un comité consultatif adapté aux réalités contextuelles de l'arrondissement de LaSalle. Ce dossier a pour but de proposer la création du Comité consultatif sur les finances et les relations avec la population de l'arrondissement et de définir sa constitution, sa composition et son mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le Comité consultatif sur les finances et les relations avec la population aura pour mandat de se pencher sur les enjeux liés aux budgets et aux relations avec la population pour l'arrondissement et de formuler des recommandations au Conseil d'arrondissement. Cette évolution reflète la réalité du territoire de l'arrondissement de LaSalle et sa volonté de disposer d'une instance consultative adaptée. Ce comité consultatif procurera à l'arrondissement un lieu structuré d'analyse et de recommandation des enjeux financiers et des relations avec la population, permettant de soutenir la prise de décision.

Mandat

- Assurer une gestion financière responsable et transparente;
- Assurer une expérience citoyenne qui répond aux besoins et aux attentes de la population;
- Favoriser la participation citoyenne pour accroître l'engagement, améliorer la qualité des décisions et augmenter la confiance envers les services municipaux.

La présente démarche s'inscrit dans le cadre d'un chantier interne plus large sur la gouvernance et la structure de travail de l'arrondissement. Celui-ci vise à améliorer les

conditions de collaboration interne, optimiser les processus et à outiller l'organisation pour relever les défis stratégiques croissants auxquels elle fait face.

JUSTIFICATION

Le présent règlement propose la constitution, la composition et le mandat du comité consultatif sur les finances et les relations avec la population afin que celui-ci remplisse efficacement sa fonction de fournir des recommandations au conseil d'arrondissement. Le rôle et la quantité des membres sont clairement définis dans le présent règlement afin d'assurer la diligence et l'objectivité dans l'analyse des dossiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en accessibilité universelle, démocratie et participation citoyenne ainsi qu'en innovation aux trois échelles visées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement s'avère essentiel pour doter l'arrondissement d'un comité mieux adapté au contexte et aux enjeux actuels en finance et sur les relations avec la population à l'arrondissement de LaSalle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement suite à l'entrée en vigueur du Règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance ordinaire du 2 février 2026 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
Séance ultérieure : Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie SAVARD
conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-18

Simon PROVOST-GOUPIL
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et greffe



Dossier # : 1258071003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement constituant un comité consultatif sur le développement social et les diversités numéro 2402-LAS.

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donnée à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2026;
Attendu que le projet de Règlement 2402-LAS a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2026;

Il est recommandé:

D'adopter le *Règlement constituant un comité consultatif sur la développement social et des diversités* numéro 2402-LAS.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-01-23 11:20

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1258071003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement constituant un comité consultatif sur le développement social et les diversités numéro 2402-LAS.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipale* (RLRQ., chapitre C-47.1) ainsi que l'article 142 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4), le Conseil d'arrondissement a le pouvoir de créer des comités sur ses domaines de responsabilités. Le développement social et les diversités étant des enjeux importants qui regroupent plusieurs de ses compétences (le développement économique social, l'environnement et l'accessibilité universelle), il est de l'intérêt collectif de former un comité consultatif sur le développement social et les diversités adapté aux réalités contextuelles de l'arrondissement de LaSalle. Ce dossier a comme but de proposer la création du Comité consultatif sur la le développement social et les diversités de l'arrondissement et de définir sa constitution, sa composition et son mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le Comité consultatif sur le développement social et les diversités aura pour mandat de se pencher sur les enjeux liés au développement social, à l'accessibilité universelle et au vivre-ensemble pour l'arrondissement et de formuler des recommandations au Conseil d'arrondissement. Cette évolution reflète la réalité du territoire de l'arrondissement de LaSalle et sa volonté de disposer d'une instance consultative adaptée. Ce comité consultatif procurera à l'arrondissement un lieu structuré d'analyse et de recommandation des enjeux de diversité et de développement social, permettant de soutenir la prise de décision.

Mandat

- Orienter et suivre l'évolution des plans d'action et des grands projets en développement social et en diversités;
- Soutenir la formulation de recommandations visant à renforcer l'inclusion sociale, l'équité, la participation citoyenne inclusive avec une d'analyse différenciée selon les sexes (ADS+);
- Orienter et suivre l'évolution des priorités d'actions et des axes d'intervention en matière de développement social et de vivre-ensemble.

La présente démarche s'inscrit dans le cadre d'un chantier interne plus large sur la gouvernance et la structure de travail de l'arrondissement. Celui-ci vise à améliorer les conditions de collaboration interne, optimiser les processus et à outiller l'organisation pour relever les défis stratégiques croissants auxquels elle fait face.

JUSTIFICATION

Le présent règlement propose la constitution, la composition et le mandat du comité consultatif sur le développement social et les diversités de LaSalle afin que celui-ci remplisse efficacement sa fonction de fournir des recommandations au conseil d'arrondissement. Le rôle et la quantité des membres sont clairement définis dans le présent règlement afin d'assurer la diligence et l'objectivité dans l'analyse des dossiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en accessibilité universelle, démocratie et participation citoyenne ainsi qu'en innovation aux trois échelles visées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement s'avère essentiel pour doter l'arrondissement d'un comité mieux adapté au contexte et aux enjeux actuels en développement social et des diversités de la population

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement suite à l'entrée en vigueur du Règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance ordinaire du 2 février 2026 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
Séance ultérieure : Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie SAVARD
conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-18

Simon PROVOST-GOUPIL
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et greffe



Dossier # : 1258071005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement constituant un comité consultatif sur les sports, culture et loisirs numéro 2403-LAS.

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donnée lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2026;
Attendu que le projet de Règlement 2403-LAS a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2026;

Il est proposé;

D'adopter le *Règlement constituant un comité consultatif sur les sports, la culture et les loisirs* numéro 2403-LAS.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-01-23 11:21

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1258071005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement constituant un comité consultatif sur les sports, culture et loisirs numéro 2403-LAS.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipale* (RLRQ., chapitre C-47.1) ainsi que l'article 142 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4), le Conseil d'arrondissement a le pouvoir de créer des comités sur ses domaines de responsabilités. Les sports, la culture et les loisirs étant des enjeux importants qui regroupent plusieurs de ses compétences, il est de l'intérêt collectif de former un comité consultatif sur les sports, la culture et les loisirs adapté aux réalités contextuelles de LaSalle. Ce dossier a comme but de proposer la création du Comité consultatif sur les sports, la culture et les loisirs de l'arrondissement et de définir sa constitution, sa composition et son mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le Comité consultatif sur les sports, la culture et les loisirs de LaSalle aura pour mandat de se pencher sur les enjeux liés à sur les loisirs, les sports et des loisirs culturels pour l'arrondissement et de formuler des recommandations au Conseil d'arrondissement. Cette évolution reflète la réalité du territoire de l'arrondissement de LaSalle et sa volonté de disposer d'une instance consultative adaptée. Ce comité consultatif procurera à l'arrondissement un lieu structuré d'analyse et de recommandation des enjeux de mobilité, permettant de soutenir la prise de décision.

Mandat

- Favoriser une compréhension commune des enjeux, besoins et opportunités en matière de sport, culture, loisirs et pratique artistique amateur;
- Soutenir l'élaboration de recommandations concernant les orientations, programmes, événements et initiatives permettant d'améliorer l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre sportive, culturelle et récréative;
- Encourager l'amélioration et le développement d'infrastructure, d'équipement et d'espaces dédiés aux sports, la culture et les loisirs de l'arrondissement;
- Renforcer la collaboration entre l'arrondissement, les organismes locaux et les résidents afin de soutenir une offre de service inclusive, dynamique et représentative des besoins de la population et des générations futures.

La présente démarche s'inscrit dans le cadre d'un chantier interne plus large sur la gouvernance et la structure de travail de l'arrondissement. Celui-ci vise à améliorer les conditions de collaboration interne, optimiser les processus et à outiller l'organisation pour relever les défis stratégiques croissants auxquels elle fait face.

JUSTIFICATION

Le présent règlement propose la constitution, la composition et le mandat du comité consultatif sur les sports, la culture et les loisirs de LaSalle afin que celui-ci remplisse efficacement sa fonction de fournir des recommandations au conseil d'arrondissement. Le rôle et la quantité des membres sont clairement définis dans le présent règlement afin d'assurer la diligence et l'objectivité dans l'analyse des dossiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en accessibilité universelle, démocratie et participation citoyenne ainsi qu'en innovation au trois échelles visées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement s'avère essentiel pour doter l'arrondissement d'un comité mieux adapté au contexte et aux enjeux actuels en sports, culture et loisirs à LaSalle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement suite à l'entrée en vigueur du Règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance ordinaire du 2 février 2026 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
Séance ultérieure : Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie SAVARD
conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-18

Simon PROVOST-GOUPIL
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et greffe



Dossier # : 1258071002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement constituant un comité consultatif sur le développement économique et urbain numéro 2404-LAS.

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donnée lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2026;
Attendu que le projet de Règlement 2404-LAS a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 2 février 2026;

Il est recommandé:

D'adopter le *Règlement constituant un comité consultatif sur le développement économique et urbain* numéro 2404-LAS.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-01-23 11:19

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1258071002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement constituant un comité consultatif sur le développement économique et urbain numéro 2404-LAS.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipale* (RLRQ., chapitre C-47.1) ainsi que l'article 142 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4), le Conseil d'arrondissement a le pouvoir de créer des comités sur ses domaines de responsabilités. Le développement économique et urbain de l'arrondissement étant un enjeu important qui regroupent plusieurs de ces compétences (notamment l'urbanisme et le développement économique local), il est de l'intérêt collectif de former un comité consultatif sur le développement économique et urbain adapté aux réalités contextuelles de l'arrondissement de LaSalle. Ce dossier a comme but de proposer la création du Comité consultatif sur le développement économique et urbain de l'arrondissement et de définir sa constitution, sa composition et son mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le Comité consultatif sur le développement économique et urbain aura pour mandat de se pencher sur les enjeux liés au développement économique et urbain pour l'arrondissement et de formuler des recommandations au Conseil d'arrondissement. Cette évolution reflète la réalité du territoire de l'arrondissement de LaSalle et la volonté de l'arrondissement de disposer d'une instance consultative adaptée. Ce comité consultatif procurera à l'arrondissement un lieu structuré d'analyse et de recommandation des enjeux de développement économique et urbain, permettant de soutenir la prise de décision.

Mandat

- Orienter et suivre l'évolution des planifications locales et des grands projets en partenariat;
- Appuyer les bonnes pratiques pour guider le développement immobilier;
- Contribuer aux réflexions entourant les modifications réglementaires à apporter en matière d'urbanisme et de préservation du patrimoine;
- Orienter et suivre l'évolution du développement économique et des programmes afférents.

La présente démarche s'inscrit dans le cadre d'un chantier interne plus large sur la gouvernance et la structure de travail de l'arrondissement. Celui-ci vise à améliorer les conditions de collaboration interne, à optimiser les processus et à outiller l'organisation pour relever les défis stratégiques croissants auxquels elle fait face.

JUSTIFICATION

Le présent règlement propose la constitution, la composition et le mandat du comité consultatif sur le développement économique et urbain afin que celui-ci remplisse efficacement sa fonction de fournir des recommandations au conseil d'arrondissement. Le rôle et la quantité des membres sont clairement définis dans le présent règlement afin d'assurer la diligence et l'objectivité dans l'analyse des dossiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en transition écologique, démocratie et participation citoyenne ainsi qu'en innovation aux trois échelles visées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement s'avère essentiel pour doter l'arrondissement d'un comité mieux adapté au contexte et aux enjeux actuels de développement économique et urbain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement suite à l'entrée en vigueur du Règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance ordinaire du 2 février 2026 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
Séance ultérieure : Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie SAVARD
conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-01-20



Dossier # : 1268863002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement constituant un comité consultatif sur la transition écologique numéro 2405-LAS.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donnée lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2026;
ATTENDU QUE le projet de Règlement 2405-LAS a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2026;

Il est proposé;

D'adopter le *Règlement constituant un comité consultatif sur la transition écologique* numéro 2405-LAS.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-01-23 11:22

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1268863002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement constituant un comité consultatif sur la transition écologique numéro 2405-LAS.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipale* (RLRQ., chapitre C-47.1) ainsi que l'article 142 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4), le Conseil d'arrondissement a le pouvoir de créer des comités sur ses domaines de responsabilités. Il est de l'intérêt collectif d'encourager l'engagement des citoyens et des organismes locaux dans la prise de décisions, ainsi que de favoriser l'adoption de pratiques pour assurer un avenir vert et résilient. Ce dossier a comme but de proposer la création du Comité consultatif sur la transition écologique de l'arrondissement et de définir sa constitution, sa composition et son mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 20 0226 - Adoption - règlement LAS-0160

DESCRIPTION

Le Comité consultatif sur la transition écologique de l'arrondissement de LaSalle aura pour mandat d'étudier tout dossier ou sujet d'intérêt en matière de transition écologique et de contribuer à l'élaboration, l'évaluation et le suivi de plans, projets et programmes de l'arrondissement en matière de transition écologique pour l'arrondissement et de formuler des recommandations au Conseil d'arrondissement. Ce processus reflète la réalité du territoire de l'arrondissement de LaSalle et sa volonté de disposer d'une instance consultative adaptée. Ce comité consultatif procurera à l'arrondissement un lieu structuré d'analyse et de recommandation, permettant de soutenir la prise de décision.

Mandat

- Stimuler les pratiques qui visent à accélérer la transition écologique;
- Contribuer à la lutte contre les changements climatiques et favoriser l'adaptation des communautés et du territoire laSallois face à ceux-ci;
- Sensibiliser et inspirer les citoyens et les organisations du territoire pour encourager les pratiques écoresponsables;
- Développer et maintenir des partenariats avec les organisations et contribuer à leur rayonnement.

La présente démarche s'inscrit dans le cadre d'un chantier interne plus large sur la gouvernance et la structure de travail de l'arrondissement. Celui-ci vise à améliorer les conditions de collaboration interne, optimiser les processus et à outiller l'organisation pour relever les défis stratégiques croissants auxquels elle fait face.

JUSTIFICATION

Le présent règlement propose la constitution, la composition et le mandat du comité consultatif sur la transition écologique afin que celui-ci remplisse efficacement sa fonction de fournir des recommandations au conseil d'arrondissement. Le rôle et la quantité des membres sont clairement définis dans le présent règlement afin d'assurer la diligence et l'objectivité dans l'analyse des dossiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en accessibilité universelle, démocratie et participation citoyenne ainsi qu'en innovation au trois échelles visées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement s'avère essentiel pour doter l'arrondissement d'un comité mieux adapté au contexte et aux enjeux liés à la transition écologique de l'arrondissement de LaSalle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement suite à l'entrée en vigueur du Règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance ordinaire du 2 février 2026 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
Séance ultérieure : Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Chef de division relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-01-19



Dossier # : 1255459089

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement de concordance numéro 2099-LAS-14 modifiant le Règlement de construction numéro 2099 afin de réviser certaines normes relatives à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donnée lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2026;

ATTENDU QUE le projet de Règlement 2099-LAS-14 a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2026;

Il est proposé;

D'adopter le règlement numéro 2099-LAS-14 modifiant le Règlement de construction numéro 2099 afin de réviser certaines normes relatives à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-01-23 11:19

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1255459089**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement de concordance numéro 2099-LAS-14 modifiant le Règlement de construction numéro 2099 afin de réviser certaines normes relatives à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 8 décembre 2025, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement de tarification numéro LAS-0172 afin d'effectuer la mise à jour des divers tarifs applicables aux services offerts par l'arrondissement. Les travaux liés à l'élaboration de ce règlement ont été l'occasion de réviser les tarifs liés aux services de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

La présente modification du Règlement de construction LAS-2099 vise à assurer son arrimage avec le nouveau Règlement de tarification numéro LAS-0172 en ajustant certaines normes relatives à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 20 0518 (1252484030) — 2025-12-08 — Adoption du Règlement de tarification de l'arrondissement de LaSalle numéro LAS-0172.

DESCRIPTION

Le Règlement de construction numéro 2099 est modifié afin de réviser l'article 3.1.2 concernant l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation de manière à :

1. Retirer la distinction entre l'implantation d'un support d'antenne commerciale et l'implantation d'une antenne commerciale;
2. Ne plus exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour ériger une clôture, un muret ou une haie n'ayant pas à faire l'objet d'une approbation en vertu du règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale;
3. Ne plus exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la construction ou l'installation d'un bâtiment accessoire desservant un usage résidentiel et n'ayant pas à faire l'objet d'une approbation en vertu du règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement de tarification de l'arrondissement de LaSalle numéro LAS-0172 lors de la séance ordinaire du 8 décembre

2025;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le Règlement de construction numéro 2099 afin d'assurer la cohérence entre celui-ci et le Règlement de tarification de l'arrondissement de LaSalle numéro LAS-0172;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement 2099-LAS-14.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. 2 février 2026 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du projet de règlement
2. 2 mars 2026 : Adoption par le conseil du règlement
3. Mars 2026 : Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence NAULT
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-12-18



Dossier # : 1262484002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 février 2026 portant sur le projet de règlement 2500-LAS modifiant le Règlement de zonage numéro 2098, le Règlement de construction 2099, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041 et le Règlement concernant les nuisances LAS-0137 afin de réviser certaines dispositions relatives aux pénalités en cas d'infractions.

De déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 février 2026 portant sur le projet de règlement 2500-LAS modifiant le Règlement de zonage numéro 2098, le Règlement de construction 2099, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041 et le Règlement concernant les nuisances LAS-0137 afin de réviser certaines dispositions relatives aux pénalités en cas d'infractions.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-26 15:08

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1262484002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 février 2026 portant sur le projet de règlement 2500-LAS modifiant le Règlement de zonage numéro 2098, le Règlement de construction 2099, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041 et le Règlement concernant les nuisances LAS-0137 afin de réviser certaines dispositions relatives aux pénalités en cas d'infractions.

CONTENU**CONTEXTE**

Le processus d'adoption réglementaire du projet de règlement 2500-LAS exige la tenue d'une assemblée de consultation publique. Cette dernière a eu lieu le 25 février 2026. Il y a lieu de déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 février 2026 portant sur le projet de règlement 2500-LAS modifiant le Règlement de zonage numéro 2098, le Règlement de construction 2099, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041 et le Règlement concernant les nuisances LAS-0137 afin de réviser certaines dispositions relatives aux pénalités en cas d'infractions.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BIBEAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-23

Simon PROVOST-GOUPIL
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et greffe



Dossier # : 1265459004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter du règlement numéro 2500-LAS modifiant le Règlement de zonage numéro 2098, le Règlement de construction 2099, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041 et le Règlement concernant les nuisances LAS-0137, afin de réviser certaines dispositions relatives aux pénalités en cas d'infractions.

D'adopter le projet de règlement numéro 2500-LAS modifiant le Règlement de zonage numéro 2098, le Règlement de construction 2099, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041 et le Règlement concernant les nuisances LAS-0137, afin de réviser certaines dispositions relatives aux pénalités en cas d'infractions.

Signé par Catherine S SIMARD Le 2026-01-26 11:39

Signataire : Catherine S SIMARD

Directrice des services administratifs en arrondissement
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter du règlement numéro 2500-LAS modifiant le Règlement de zonage numéro 2098, le Règlement de construction 2099, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041 et le Règlement concernant les nuisances LAS-0137, afin de réviser certaines dispositions relatives aux pénalités en cas d'infractions.

CONTENU**CONTEXTE**

Au courant de l'année 2025, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) s'est donnée comme mandat d'optimiser ses opérations et ses efforts en matière d'inspection. Rapidement, les montants pour les pénalités prévus à la réglementation en cas de non-conformité ont été identifiés comme le principal enjeu à l'efficacité des interventions de l'équipe d'inspection.

Les constats suivants ont motivé cette réflexion :

- Les pénalités prévues en cas d'infraction sont peu dissuasives, notamment en raison de leur faible montant et de leur complexité d'application, ce qui n'incite pas les contrevenants à corriger les situations fautives;
- Les pénalités prévues en cas d'abattage d'arbre ne sont pas conformes au cadre législatif en vigueur;
- Les pénalités actuelles ne reflètent pas la complexité du travail ni le temps requis pour le traitement des non-conformités par l'équipe d'inspection;
- Une analyse comparative avec les autres arrondissements, ainsi que de nos règlements récents, montre une tendance vers la hausse des pénalités.

Les modifications prévues concernent le Règlement de zonage numéro 2098, le Règlement de construction 2099, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041 et le Règlement concernant les nuisances LAS-0137.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les modifications proposées visent à :

- Simplifier et uniformiser les montants entre les règlements visés :
 - ◊ Maintien de la distinction entre personne physique et personne morale.
 - ◊ Retrait du montant spécifique pour une 3e infraction.

- Augmenter le pouvoir dissuasif des constats d'infraction :
 - Retrait de la notion de minimum/maximum pour éviter les contestations sur cet élément et assurer une application plus claire.
 - Montants révisés pour mieux refléter le temps et les efforts requis.

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires permettront notamment :

- l'optimisation des ressources en réduisant les interventions répétées et sans valeur ajoutée;
- l'amélioration de l'efficacité opérationnelle grâce à des tarifs simplifiés et uniformes, donc plus faciles à appliquer;
- le renforcement du respect des règlements par une approche plus dissuasive envers les contrevenants;
- la valorisation du travail des inspectrices et inspecteurs, en reconnaissant la complexité et le temps requis pour leurs interventions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption du projet de règlement : 2 février 2026
2. Assemblée publique de consultation : 25 février 2026
3. Adoption du règlement : 2 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence NAULT
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-01-23

**Dossier # : 1265459010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation une dérogation mineure concernant un bâtiment communautaire situé au 7620, rue Édouard (63, 4 ^e Avenue) (lot 1 079 285) afin d'autoriser un escalier menant au troisième étage et un nombre de cases de stationnement dérogatoire.

D'approuver une dérogation mineure (3003636424) pour le bâtiment communautaire situé au 7620, rue Édouard / 63, 4^e avenue (lot 1 079 285) afin d'autoriser un escalier extérieur menant au troisième étage alors qu'un escalier doit être situé à l'intérieur du corps du bâtiment pour tout édifice ayant plus de deux étages, et qu'un escalier autre qu'un escalier donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol est prohibé en cour latérale en vertu du Règlement de zonage 2098, art. 5.6.3.1 et 6.4.1. Ainsi que d'autoriser un stationnement de trois cases alors que 5 cases de stationnement sont requises en vertu du Règlement de zonage 2098, art. 6.4.3.1, considérant les éléments suivants :

- Le respect du Plan d'urbanisme et de mobilité;
- L'application des dispositions du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-21 08:44**Signataire :**

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation une dérogation mineure concernant un bâtiment communautaire situé au 7620, rue Édouard (63, 4e Avenue) (lot 1 079 285) afin d'autoriser un escalier menant au troisième étage et un nombre de cases de stationnement dérogatoire.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure (3003636424) a été déposée le 28 janvier 2026 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour autoriser un escalier menant au troisième étage et un nombre de cases de stationnement dérogatoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet vise un bâtiment communautaire situé sur la rue Édouard, entre la 3^e et la 4^e avenue. Érigé en 1939, il est localisé dans la zone P01-08. La propriété de trois étages est, selon le plan d'urbanisme, un immeuble patrimonial exceptionnel à vocation historique religieuse, soit la Résidence LaSalle de la Congrégation des Frères du Sacré-Coeur. L'objectif du projet est de restaurer le bâtiment et de le mettre aux normes. Pour ce faire, l'ajout de deux escaliers d'issue sont nécessaires, dont le premier fait l'objet d'un agrandissement du côté nord (3^e avenue), et un escalier extérieur du côté sud (4^e avenue). La demande vise également le réaménagement de l'aire de stationnement existante.

Actuellement, le Règlement de zonage 2098 interdit les escaliers extérieurs menant à un étage supérieur à celui du rez-de-chaussée pour les édifices de plus de deux étages.

Toutefois, l'aménagement d'un escalier d'issue extérieur menant jusqu'au troisième étage représente une intervention essentielle au fonctionnement de l'immeuble et à la sécurité des usagers, conformément au Code national du bâtiment, sans toutefois modifier la configuration d'origine du bâtiment. Il s'agit d'une entrée secondaire en rappel à l'usage d'origine, soit l'entrée des employés. Le choix d'un escalier extérieur plutôt qu'un agrandissement permet une présence architecturale distinctive et légère avec un revêtement métallique perforé et végétalisé offrant une transparence et évitant une rupture dans la composition de la façade d'origine.

Ensuite, le Règlement de zonage exige cinq cases de stationnement en vertu de l'usage projeté dans le bâtiment. Toutefois, en maintenant l'aire de stationnement à son emplacement d'origine, uniquement trois cases peuvent être aménagées dans l'espace disponible. Le maintien de cet emplacement permet de protéger les arbres matures existants ainsi que les caractéristiques paysagères d'intérêt des autres cours. Il est à noter que le projet comporte le retrait du garage existant au sous-sol, ce qui implique le retrait d'une case. Ce retrait permet en contrepartie une résilience supérieure aux fortes pluies en retirant la rampe d'accès à forte pente vers le bâtiment. Le retrait de la porte de garage a également un impact positif sur l'apparence de la façade latérale donnant sur la 4^e avenue. Afin de remédier au retrait de la case de stationnement située dans le garage, une voiture communautaire sera mise à la disposition des usagers, de même qu'une borne de recharge électrique. Finalement, un pavé remplacera l'asphalte comme revêtement de sol pour l'aire de stationnement, augmentant ainsi la quantité de sols perméables sur le site.

JUSTIFICATION

À sa séance du 11 février 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant les éléments suivants :

- Les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité sont respectés;
- L'application des dispositions du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marilyne BEAUDOIN
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-02-19



Dossier # : 1265459011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier une caractéristique architecturale d'intérêt (escalier en cour avant) située sur une façade donnant sur la voie publique du bâtiment situé au 141, 9e avenue (Lot 1 077 390).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (demande 3003612308) les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier une caractéristique architecturale d'intérêt située sur une façade donnant sur la voie publique adjacente au terrain (escalier en cour avant) du bâtiment situé au 141, 9e avenue (Lot 1 077 390), considérant que le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 24 : *Village des Rapides*) puisqu'il :

- met en valeur le cadre bâti existant;
- contribue à l'ambiance paysagère du Village des Rapides;
- contribue à l'animation de la rue tout en conservant les spécificités patrimoniales du cadre bâti.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-21 08:51

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier une caractéristique architecturale d'intérêt (escalier en cour avant) située sur une façade donnant sur la voie publique du bâtiment situé au 141, 9e avenue (Lot 1 077 390).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation (demande 3003612308) a été déposée le 24 octobre 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour modifier une caractéristique architecturale d'intérêt (escalier en cour avant) située sur une façade donnant sur la voie publique. Les travaux prévus dans la demande de permis de transformation sont assujettis au chapitre 24 : *Village des Rapide* du Règlement sur les PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0236 (1192363038) - Séance ordinaire du lundi 6 mai 2019 - Approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3001489323), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification de la façade et de l'entrée d'une habitation unifamiliale située au 141, 9^e avenue.

DESCRIPTION

Le projet vise un bâtiment situé sur la 9e avenue, entre la rue Broadway et la rue Centrale. Érigé en 1940, il est localisé dans la zone H02-25. Ce bâtiment isolé de deux étages est actuellement occupé par une habitation unifamiliale (h1) et se trouve dans le secteur du Village des Rapides.

La propriété s'insère dans un environnement résidentiel composé d'un mélange de plex à escaliers extérieurs et de maisons pavillonnaires. Bien que son type architectural — une maison à toiture à quatre versants — ne fasse pas partie des types dominants de son unité de paysage, le bâtiment contribue à la trame bâtie caractéristique du secteur, notamment par la présence d'un balcon, d'une entrée avant et par un perron couvert mis en valeur par une composition asymétrique intégrée au volume.

Les caractéristiques architecturales d'intérêt observées comprennent une implantation isolée

avec une marge avant généreuse, une volumétrie simple et une entrée principale structurée par un balcon et son perron couvert. L'escalier en cour avant, retiré récemment pour des raisons de sécurité, jouait un rôle essentiel dans le rapport entre le bâtiment et la rue et dans la cohérence du traitement des façades du secteur.

Les travaux proposés consistent à remplacer l'escalier et le balcon avant par un nouvel escalier balancé en aluminium soudé noir, accompagné de garde-corps et de colonnes en aluminium, ainsi que de marches et d'un plancher en fibre de verre. Ce choix respecte les dispositions de l'annexe F et du chapitre 24 du règlement sur les PIIAD, qui identifie l'escalier comme une caractéristique architecturale à maintenir. L'utilisation de l'aluminium soudé permet de retrouver l'effet visuel d'une structure métallique traditionnelle, tout en assurant une durabilité accrue et une intégration harmonieuse aux composantes existantes.

L'intervention proposée s'inscrit en continuité avec les objectifs du chapitre 24 du règlement sur les PIIAD, notamment en matière de mise en valeur du cadre bâti, de maintien des caractéristiques architecturales d'intérêt et d'intégration au paysage de rue. Le projet permet de rétablir une entrée avant lisible et soignée, renforce la qualité du front bâti de la 9e avenue et offre une solution durable compatible avec l'esprit du lieu.

JUSTIFICATION

À sa séance du 11 février 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 24 : *Village des Rapides*) puisqu'il :

- met en valeur le cadre bâti existant;
- contribue à l'ambiance paysagère du Village des Rapides ;
- contribue à l'animation de la rue tout en conservant les spécificités patrimoniales du cadre bâti.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-02-18



Dossier # : 1265459009

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer le matériau de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 8787, boulevard Newman (lot 1 450 023).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (demande 3003504495), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer le matériau de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 8787, boulevard Newman (lot 1 450 023), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 27 : autres secteurs) puisqu'il :

- Maintient l'harmonie et la qualité architecturale des bâtiments existants;
- Rehausse la qualité du patrimoine bâti laSallois.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-21 08:52

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1265459009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer le matériau de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 8787, boulevard Newman (lot 1 450 023).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis d'agrandissement (demande 3003504495) a été déposée le 15 janvier 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour changer le matériau de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 8787, boulevard Newman (lot 1 450 023).

Les travaux prévus dans la demande de permis d'agrandissement sont en partie assujettis au chapitre 27 : autres secteurs du Règlement sur les PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le bâtiment visé est localisé sur un terrain d'angle à l'intersection de l'avenue Dollard et du boulevard Newman. Le terrain d'une forme irrégulière est entièrement minéralisé et possède deux entrées charretières.

Le bâtiment construit en 1968 est situé dans la zone C08-34 dans laquelle sont autorisées les classes commerciales d'usages « détail et de service (c1) » et « artériel léger (c3) ». Les usages exercés par les propriétés à proximité sont tous commerciaux, de la classe d'usages « détail et de service (c1) », offrant en majorité des services de proximité et personnel. Par le passé, une variété d'usages a été exercée sur la propriété visée en laissant des traces toujours visibles aujourd'hui : institution bancaire, bureaux de professionnels, garderie.

Le bâtiment commercial visé est constitué de deux étages avec un toit plat. Il revêt des matériaux extérieurs de panneaux de béton préfabriqué lisse à l'étage et texturé au rez-de-chaussée en plus de quelques insertions de revêtement léger noir sous les ouvertures en bandeau.

La majorité des travaux faisant l'objet de la demande de permis d'agrandissement ne sont pas assujettis au Règlement sur les PIIAD (réaménagement intérieur, agrandissement arrière

pour la commande à l'auto, réaménagement de l'espace de stationnement, installation d'enseignes). La portion des travaux assujettis sont ceux relatifs au remplacement du revêtement léger noir existant et de l'ajout d'un nouveau revêtement léger, tous en façade avant pour marquer l'entrée principale.

Les matériaux de revêtement utilisés sont les suivants :

- Revêtement léger pour l'entrée principale : panneaux d'aluminium laqué, *AL13 architectural system* , teinte royal beige du fabricant ACM ou équivalent
- Revêtement léger pour la marquise : panneaux d'aluminium laqué, *AL13 architectural system* , teinte *Midnight black* du fabricant ACM ou équivalent

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 27 : autres secteurs.

JUSTIFICATION

À sa séance du 12 mars 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 27 : autres secteurs) puisqu'il :

- Maintient l'harmonie et la qualité architecturale des bâtiments existants;
- Rehausse la qualité du patrimoine bâti laSallois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugenie GRENIER LAMONTAGNE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-02-18



Dossier # : 1265459012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de remplacer le revêtement extérieur d'une portion de mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 360-366, avenue Lafleur (lot 1 930 501).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (demande 3003608737), les documents soumis en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de remplacer le revêtement extérieur d'une portion de mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 360-366, avenue Lafleur (lot 1 930 501), considérant que le projet respecte les objectifs du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 27 : *autres secteurs*) puisqu'il :

- favorise la qualité architecturale, esthétique et fonctionnelle du projet;
- améliore et met en valeur le front bâti donnant sur une voie publique;
- assure une intervention cohérente et harmonieuse avec les matériaux et la composition architecturale du bâtiment.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-23 14:16

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de remplacer le revêtement extérieur d'une portion de mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 360-366, avenue Lafleur (lot 1 930 501).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation (demande 3003608737) a été déposée le 17 octobre 2025 afin de remplacer le revêtement extérieur d'une portion de mur donnant sur une voie publique. Les travaux prévus dans cette demande sont assujettis au chapitre 27 : *autres secteurs* du Règlement sur les PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La propriété visée est un bâtiment commercial situé au 360-366, avenue Lafleur, sur un terrain d'angle à l'intersection de l'avenue Lafleur et de la rue Jean-Milot. Localisé dans la zone C08-15, l'immeuble construit en 1956 accueille des usages de la catégorie commerce artériel léger (c3). Le cadre bâti environnant présente une continuité architecturale propre aux artères commerciales locales, composée de bâtiments d'un ou deux étages dotés de vitrines importantes, d'enseignes continues et d'un traitement horizontal marqué. Le bâtiment possède les caractéristiques typiques de son époque : un rez-de-chaussée largement vitré, des ouvertures régulières et répétitives au deuxième étage, ainsi qu'un revêtement de brique de teinte rouge assurant une modulation visuelle. La façade est également structurée par une marquise commerciale soutenue par des colonnes et intégrant un bandeau d'enseigne continu entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage. L'ensemble offre une composition simple, où les percements et la maçonnerie d'origine définissent le caractère architectural principal.

Les travaux visés par la présente demande consistent au remplacement partiel du revêtement extérieur sur certaines zones du bâtiment donnant sur une voie publique. Les surfaces en stucco beige situées autour des fenêtres du deuxième étage et une portion de brique au rez-de-chaussée seront retirées et remplacées par un revêtement contemporain en panneaux d'aluminium composite (ACM) de couleur noir mat, installé selon un système à emboîtement séquentiel (FC-100) avec joints creux apparents. Ce choix vise à moderniser l'apparence de la façade, à créer un contraste visuel avec la brique rouge

conservée sur les autres sections et à harmoniser l'ensemble avec le bâtiment voisin.

L'intervention proposée s'inscrit dans les objectifs du Chapitre 27 – *Autres secteurs* du Règlement sur les PIIAD, notamment en ce qu'elle vise à maintenir l'harmonie et la qualité architecturale, à mettre en valeur le milieu d'insertion par un choix judicieux des matériaux, et à rehausser la facture architecturale par l'utilisation d'un matériau durable, contemporain et cohérent avec la fonction commerciale du bâtiment. Bien que le projet n'intervienne que sur des portions ciblées, le traitement retenu permet de moderniser efficacement le front bâti tout en assurant la continuité visuelle avec les composantes conservées. Le projet respecte ainsi les objectifs du Chapitre 27 – autres secteurs du Règlement relatif aux PIIAD.

Le nouveau matériau de revêtement utilisé est le suivant :

- Revêtement léger pour la façade avant : un parement contemporain en panneaux d'aluminium composite (ACM) de couleur noir mat, du fabricant Panneaux 3D ou équivalent.

JUSTIFICATION

À sa séance du 11 février 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime considérant que le projet respecte les objectifs du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 27 : autres secteurs du Règlement sur les PIIAD) puisqu'il :

- favorise la qualité architecturale, esthétique et fonctionnelle du projet;
- améliore et met en valeur le front bâti donnant sur une voie publique;
- assure une intervention cohérente et harmonieuse avec les matériaux et la composition architecturale du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-02-18

**Dossier # : 1265459014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'aménager la cour avant et de modifier une façade donnant sur une voie publique (terrasse commerciale, auvent rétractable et aménagement paysager) du bâtiment situé au 9639-9641, boulevard LaSalle (lot 1 929 776).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (demande 3003592433), les documents soumis en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'aménager la cour avant et de modifier une façade donnant sur une voie publique, incluant l'ajout d'une terrasse commerciale, d'un auvent rétractable et d'un aménagement paysager, au bâtiment situé au 9639-9641, boulevard LaSalle (lot 1 929 776), considérant que le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 14 : *Le parcours riverain* et chapitre 25 : *Secteurs et bâtiments patrimoniaux*) puisqu'il :

- favorise la qualité architecturale, esthétique et fonctionnelle du projet;
- contribue à l'animation et à la vitalité commerciale du secteur;
- contribue à l'ambiance paysagère.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-21 08:45**Signataire :**

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'aménager la cour avant et de modifier une façade donnant sur une voie publique (terrasse commerciale, auvent rétractable et aménagement paysager) du bâtiment situé au 9639-9641, boulevard LaSalle (lot 1 929 776).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation (demande 3003592433) a été déposée le 11 septembre 2025 afin d'aménager la cour avant et de modifier une façade donnant sur une voie publique, incluant l'ajout d'une terrasse commerciale, d'un auvent rétractable et d'un aménagement paysager, au bâtiment situé au 9639-9641, boulevard LaSalle (lot 1 929 776). Les travaux prévus dans cette demande sont assujettis au chapitre 14 : *Le parcours riverain* et au chapitre 25 : *Secteurs et bâtiments patrimoniaux* du Règlement sur les PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée est un bâtiment mixte situé au 9639-9641, boulevard LaSalle, sur un terrain d'angle à l'intersection du boulevard LaSalle et de l'avenue Stirling. Construite en 1931 et localisée dans la zone C07-25, l'immeuble comprend un local commercial au rez-de-chaussée et des logements à l'étage. Le site se caractérise par une parcelle entièrement minéralisée, typique des implantations commerciales riveraines, où les façades alignées sur le domaine public structurent la continuité bâtie de ce tronçon du parcours riverain. Le bâtiment présente les attributs architecturaux usuels de sa typologie : une composition simple, une volumétrie de deux étages, des ouvertures régulières aux niveaux supérieurs et un traitement de façade en maçonnerie d'origine. L'ensemble s'insère dans un contexte bâti hétérogène, composé de commerces de proximité et de bâtiments résidentiels, où l'expression architecturale sobre et la matérialité traditionnelle contribuent à la cohérence du paysage de rue. Ces particularités confèrent à l'immeuble une lecture claire de ses fonctions commerciale et résidentielle.

Les travaux projetés concernent l'aménagement d'une terrasse commerciale au sol devant le local existant (en cour avant), ce qui inclut l'installation d'un auvent rétractable destiné à offrir un dispositif saisonnier modulable. Le réaménagement de la cour avant comprend

également la réorganisation des deux cases de stationnement existantes, afin de dégager l'espace nécessaire à l'implantation de la terrasse et d'améliorer la circulation sur le site. Une plate-bande sera aménagée devant la terrasse et au coin sud-est de la propriété, permettant d'introduire un apport végétal dans une cour avant autrement entièrement asphaltée.

L'intervention proposée contribue à l'amélioration du caractère architectural et paysager du site, notamment par la mise en valeur de la façade commerciale, l'intégration d'un dispositif d'ombrage réversible et l'ajout de végétation visible depuis le domaine public. Le projet respecte donc les objectifs du Règlement sur les PIIAD liés au chapitre 14 : *Le parcours riverain* et au chapitre 25 : *Secteurs et bâtiments patrimoniaux*, visant respectivement la qualité architecturale des façades donnant sur une voie publique et la bonification des aménagements en cour avant dans un secteur d'intérêt.

JUSTIFICATION

À sa séance du 11 février 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 14 : *Le parcours riverain* et chapitre 25 : *Secteurs et bâtiments patrimoniaux*), puisqu'il :

- favorise la qualité architecturale, esthétique et fonctionnelle du projet;
- contribue à l'animation et à la vitalité commerciale du secteur;
- contribue à l'ambiance paysagère.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-02-19



Dossier # : 1265459015

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'ajouter une cour anglaise située sur une façade donnant sur une voie publique pour le bâtiment situé au 313, 6e avenue (lot 1 078 920).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (demande 3003611417), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'ajouter une cour anglaise située sur une façade donnant sur une voie publique adjacente au terrain pour le bâtiment situé au 313-315, 6e avenue (lot 1 078 920), considérant que le projet respecte l'objectif applicable du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 24 : *Village des Rapides*) puisqu'il :

- assure l'intégration harmonieuse de la cour anglaise aux accès et à la façade existante;
- maintient la cohérence architecturale en reprenant des matériaux et alignements compatibles avec la façade d'origine;
- respecte la symétrie et l'expression formelle propres aux plex;
- réduit l'impact visuel de la cour anglaise grâce à un aménagement paysager adapté;
- préserve la qualité du front bâti en cour avant tout en permettant un usage supplémentaire du bâtiment.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-21 08:46

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1265459015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'ajouter une cour anglaise située sur une façade donnant sur une voie publique pour le bâtiment situé au 313, 6e avenue (lot 1 078 920).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation (demande 3003611417) a été déposée le 27 octobre 2025, à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour l'ajout d'une cour anglaise située sur une façade donnant sur une voie publique. Les travaux prévus dans la demande de permis de transformation sont en partie assujettis au chapitre 24 : *Village des Rapides* du Règlement sur les PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le bâtiment visé est un plex typique des années 1950, situé sur la 6e Avenue entre la rue Broadway et la rue Centrale, au sein de la zone H02-14. Construit en 1953 et implanté de façon contiguë, il est occupé par un usage d'habitation bifamiliale (h2). L'immeuble de deux étages présente une volumétrie rectangulaire coiffée d'un toit plat et une façade composée d'un parement de pierre au rez-de-chaussée et de brique en partie supérieure. Sa composition symétrique, l'escalier extérieur courbé menant au balcon du deuxième étage et les garde-corps en fer forgé témoignent de l'expression architecturale propre aux plex montréalais de cette période.

La cour avant gazonnée, dotée d'une allée piétonne, constitue une caractéristique architecturale d'intérêt associée au « plex typique – escalier extérieur ». L'entrée principale du logement du rez-de-chaussée est accessible au niveau du sol, tandis que l'escalier extérieur courbé dessert uniquement l'accès au logement de l'étage. L'alignement vertical des fenêtres rectangulaires, le soubassement apparent et la cohérence des matériaux contribuent à l'intégration harmonieuse de l'immeuble dans le tissu bâti du secteur Village des Rapides, visé par le chapitre 24 du Règlement sur les PIIAD.

Les travaux assujettis concernent l'ajout d'une cour anglaise en façade avant, lesquels visent à permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol. L'intervention comprend l'intégration d'une nouvelle porte au niveau du sous-sol, accessible depuis la nouvelle cour anglaise dimensionnée de manière à s'harmoniser avec la façade tout en

offrant un dégagement adéquat. Un nouvel escalier, aménagé parallèlement à l'escalier extérieur existant, permettra de regagner le niveau du sous-sol, et le projet ne comporte aucune autre intervention sur les éléments bâtis existants.

L'aménagement en cour avant prévoit de conserver l'allée piétonne existante. À proximité immédiate de l'escalier menant au logement du rez-de-chaussée, un léger dévoiement pavé de l'allée permettra de rejoindre le nouvel escalier descendant vers la cour anglaise. L'intervention comprend également un aménagement paysager afin d'assurer une insertion discrète de ce nouvel accès. Des arbustes d'environ 1,2 m à maturité seront plantés en cour avant afin de réduire la visibilité de la cour anglaise depuis la voie publique, conformément au critère du chapitre 24 du Règlement sur les PIIAD visant l'atténuation de l'impact visuel par la plantation de végétaux. Le projet respecte donc les objectifs applicables du chapitre 24 du Règlement relatif aux PIIAD pour le secteur du Village des Rapides.

JUSTIFICATION

À sa séance du 11 février 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte l'objectif applicable du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 24 : Village des Rapides) puisqu'il :

- assure l'intégration harmonieuse de la cour anglaise aux accès et à la façade existante;
- maintient la cohérence architecturale en reprenant des matériaux et alignements compatibles avec la façade d'origine;
- respecte la symétrie et l'expression formelle propres aux plex;
- réduit l'impact visuel de la cour anglaise grâce à un aménagement paysager adapté;
- préserve la qualité du front bâti en cour avant tout en permettant un usage supplémentaire du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-02-19



Dossier # : 1265459013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir le bâtiment principal, ajouter un escalier extérieur, réaménager la cour avant et aménager une cour anglaise pour le bâtiment situé au 7620, rue Édouard - 63, 4e avenue (lot 1 079 285).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (demande 3003636633), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir le bâtiment principal, ajouter un escalier extérieur, réaménager la cour avant et aménager une cour anglaise pour la propriété située au 7620, rue Édouard / 63, 4^e avenue (lot 1 079 285), considérant que le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD (aux chapitres 3 : accessibilité universelle; 24 : Village des Rapides; et 25 : secteurs et bâtiments patrimoniaux) puisqu'il :

- Contribue à l'évolution du milieu;
- Rehausse la qualité du paysage architectural du Village des Rapides;
- Protège et met en valeur les caractéristiques architecturales et paysagères d'intérêt;
- Augmente la quantité de sols perméables;
- Conçoit des aménagements inclusifs, sécuritaires et confortables.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-21 08:42

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir le bâtiment principal, ajouter un escalier extérieur, réaménager la cour avant et aménager une cour anglaise pour le bâtiment situé au 7620, rue Édouard - 63, 4e avenue (lot 1 079 285).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement (3003636633) a été déposée le 29 janvier 2026 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour l'agrandissement du bâtiment principal, l'ajout d'un escalier extérieur, le réaménagement de la cour avant et l'aménagement d'une cour anglaise. Les travaux prévus dans la demande de permis d'agrandissement sont assujettis aux chapitres 3 : accessibilité universelle; 24 : Village des Rapides; et 25 : secteurs et bâtiments patrimoniaux du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise un bâtiment communautaire situé sur la rue Édouard, entre la 3^e et la 4^e avenue. Érigé en 1939, il est localisé dans la zone P01-08. La propriété de trois étages est, selon le plan d'urbanisme et de mobilité, un Immeuble patrimonial exceptionnel à vocation historique religieuse, soit la Résidence LaSalle de la Congrégation des Frères du Sacré-Coeur. L'objectif du projet est de restaurer le bâtiment et de le mettre aux normes. Pour ce faire, l'ajout de deux escaliers d'issue sont nécessaires, dont le premier fait l'objet d'un agrandissement du côté nord (3^e avenue), et un escalier extérieur du côté sud (4^e avenue). Sont également prévus des réaménagements intérieurs, la modification des escaliers extérieurs, le réaménagement des cours latérales et arrière, puis le remplacement des ouvertures pour une couleur amande s'agencant avec les nouvelles interventions et créant un rappel à la teinte blanche d'origine.

Les travaux visés par la présente demande consistent à :

- Agrandir le bâtiment du côté nord, par un volume contemporain de trois étages, tel que le bâtiment existant. Cet agrandissement sera revêtu d'un parement métallique de couleur amande, offrant un contraste intéressant avec la brique rouge adjacente. Le volume comportera à l'intérieur un nouvel escalier ainsi qu'un nouvel ascenseur. En façade, est proposée une nouvelle entrée secondaire universellement accessible, ainsi qu'un alignement de fenêtres givrées.
- Ajouter un escalier extérieur du côté sud, revêtu d'un parement métallique finement perforé de couleur amande, tel qu'utilisé pour l'agrandissement. Cette continuité matérielle crée un dialogue cohérent entre les interventions, renforçant l'unité visuelle de l'ensemble tout en mettant en valeur le bâtiment patrimonial central. Le choix de matériau permettra une transparence et un effet léger qui atténue l'impact volumétrique et dynamise la façade avec un jeu de lumière subtil au fil de la journée. Des vignes seront également plantées au bas de l'escalier afin d'obtenir de la végétation grimpante au pourtour de l'escalier.
- Retirer la porte de garage située au sous-sol du côté sud (4^e avenue), améliorant ainsi la façade et la résilience du site en retirant la rampe d'accès, et y aménager une cour anglaise avec un escalier et une porte permettant d'accéder au sous-sol.
- Réaménager l'aire de stationnement de trois cases, dont une réservée pour la clientèle à mobilité réduite, en retirant l'asphalte au profit d'un pavé, et en ajoutant de nouvelles haies et bandes paysagères au pourtour. Un stationnement pour 12 vélos sera également aménagé.
- Procéder à de nouveaux aménagements paysagers en cour avant par la restauration de l'escalier central, l'aménagement d'une rampe d'accès à faible pente vers l'entrée de l'agrandissement, l'aménagement d'un accès à la cour en pavé, et l'ajout de bandes paysagères.

Ces travaux préservent ainsi l'intégrité architecturale du bâtiment d'origine tout en incorporant des volumes plus contemporains.

Les matériaux de revêtement utilisés sont les suivants :

- Revêtement léger : un parement métallique ondulé de couleur amande, du fabricant Tuiles 3R, aux profils corrugué, « dutch seam » et finement perforé, ou équivalent;
- Revêtement léger : un crépi acrylique de teinte greige pâle pour les fondations, ou équivalent.

Le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD) se trouvant aux chapitres 3 : accessibilité universelle; 24 : Village des Rapides; et 25 : secteurs et bâtiments patrimoniaux

JUSTIFICATION

À sa séance du 11 février 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs du Règlement relatif aux PIIAD (aux chapitres 3 : accessibilité universelle ; 24 : Village des Rapides ; et 25 : secteurs et bâtiments patrimoniaux) puisqu'il :

- Contribue à l'évolution du milieu;
- Rehausse la qualité du paysage architectural du Village des Rapides;
- Protège et met en valeur les caractéristiques architecturales et paysagères d'intérêt;
- Augmente la quantité de sols perméables;
- Conçoit des aménagements inclusifs, sécuritaires et confortables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marilyne BEAUDOIN
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-02-19



Dossier # : 1265479003

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-23 11:23

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265479003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOULANGER
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-18

Josée BOULANGER
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)



Dossier # : 1265459007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Monsieur Michal Pawelczak à titre de membre résident du Comité consultatif d'urbanisme pour un troisième mandat de deux ans, soit du 4 avril 2026 au 3 avril 2028.

De nommer Monsieur Michal Pawelczak à titre de membre résident du Comité consultatif d'urbanisme pour un 3e mandat de deux ans, soit du 4 avril 2026 au 3 avril 2028.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2026-02-21 08:52

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1265459007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Monsieur Michal Pawelczak à titre de membre résident du Comité consultatif d'urbanisme pour un troisième mandat de deux ans, soit du 4 avril 2026 au 3 avril 2028.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément au règlement LAS0002 « Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme », le CCU est composé de :

- six (6) personnes choisies parmi les résidents de l'arrondissement, dont trois (3) membres minimum possédant une expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du génie (construction ou autre spécialité liée au bâtiment), de l'architecture, de l'architecture de paysage ou du patrimoine, ainsi qu'une (1) personne agissant à titre de membre suppléant;
- deux (2) membres du conseil.

La durée du mandat des membres résidents est de deux (2) ans à partir de la date de leur nomination, renouvelable pour un maximum de quatre (4) mandats consécutifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA26 20 0005 (1255459085) Nomination des membres du conseil du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2026
- CA24 200482 (1242484053) Nommer les membres du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2025
- CA23 20 0460 (1232484020) Nommer les membres du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2024

DESCRIPTION

Renouveler la participation de Monsieur Michal Pawelczak à titre de membre résident pour un troisième mandat, soit du 4 avril 2026 au 3 avril 2028.

Le mandat d'une durée de deux (2) ans débutera à la première séance du Comité consultatif d'urbanisme, le 8 avril 2026.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Ce comité répond à l'axe 3.4 - Valoriser la participation citoyenne, de l'orientation 3 de la planification stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de LaSalle.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2026-02-18